Quatre-vingt-neuvième année. — N° 155. Le Numéro : 15 francs. Samedi 6 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-750 du 4 juillet 1957 accordant le bénéfice des articles L. 5, L. 18 et L. 95 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre 1914-1918 (p. 6659).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant délégation de signature (p. 6659).

Information.

Arrêté portant délégation de signature (p. 6659).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Tableaux d'avancement supplémentaires pour l'année 1957 (Algérie) et *décret* du 27 juin 1957 portant nominations (magistrature) (p. 6659).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordé à un consul (p. 6660).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 juillet 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6660).

Décret du 5 juillet 1957 portant révocation d'un maire (p. 6660).

Arrêté du 28 juin 1957 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 6660).

Arrêté du 1er juillet 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours (p. 6660).

Arrêtés portant promotions et intégrations :

Personnel du cadre des préfectures (p. 6660).

Sûreté nationale (p. 6661).

Tribunaux administratifs (p. 6661).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6661).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste des candidats des centres de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Poitiers, Rennes, Rouen déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique (p. 6661).

Liste, par ordre d'ancienneté dans le grade, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine ouvert le 11 juin 1957 (p. 6661).

Liste des militaires éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (p. 6661).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 3 juillet 1957 portant radiation du corps des administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques de l'administration centrale (p. 6661).

Décret n° 57-751 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la cour des comptes (p. 6662).

Décret n° 57-752 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à l'office des changes (p. 6662).

Décret n° 57-753 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 6662).

Décret n° 57-754 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (services centraux des administrations financières) (p. 6663).

Arrêté du 27 juin 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6663).

Arrêtés portant affectation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (expansion économique à l'étranger et service des enquêtes économiques) (p. 6663).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 3 juin 1957 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires des collectivités locales et organismes divers relevant du ministère de l'intérieur (p. 6663).

Arrêté du 7 juin 1957 relatif aux diplômes exigés des directeurs, directrices et professeurs des établissements de formation professionnelle agricole reconnus (p. 6664).

Arrêtés des 11 et 12 juin 1957 portant agrément de laboratoires pour l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques (p. 6664).

Arrêté du 12 juin 1957 portant homologation du règlement relatif au contrôle de la production des semences de maïs (p. 6664).

Arrêté portant nomination du directeur du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 6664).

Arrêtés portant promotions, nomination, attribution de fonctions et mutations:

Ecoles nationales d'agriculture (p. 6664).

Génie rural (p. 6664).

Institut national de la recherche agronomique (p. 6664).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 29 juin 1957 admettant un administrateur civil à la retraite (p. 6665).

Décret n° 57-755 du 3 juillet 1957 modifiant le décret n° 50-218 du 14 février 1950 relatif au mode de réalisation des traités spéciaux pour canalisations d'eau passés par le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud (p. 6665).

Décret du 3 juillet 1957 portant modification du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg (p. 6665).

Décret du 3 juillet 1957 portant titularisation dans leurs fonctions d'inspecteurs d'académie (p. 6665).

Arrêté fixant les dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences pour la session 1957 (rectificatif) (p. 6665).

Arrêté portant nomination du directeur honoraire de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 6665).

Arrêtés portant attribution de fonctions et admission à la retraite (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 6665).

Liste des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des lettres) au concours d'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (p. 6665).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6666).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 juillet 1957 modifiant la date d'effet de la nomination d'un inspecteur du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 6666).

Décret du 3 juillet 1957 admettant un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 6666).

Décrets du 5 juillet 1957 portant nomination de chefs de province de Madagascar (p. 6667).

Arrêté du 1er juillet 1957 fixant le nombre des membres du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française (p. 6667).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement près le Bureau pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer (p. 6667).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, mises en disponibilité et en position de mission, acceptation de démissions et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 6667).

Agriculture (p. 6667).

Elevage et industries animales (p. 6667).

Enseignement et jeunesse (p. 6667).

Office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer (p. 6668).

Postes et télécommunications (p. 6668).

Travaux météorologiques (p. 6668).

Travaux publics (p. 6669).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés des 19 et 27 juin 1957 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 6669).

Santé publique et population.

Arrêté du 20 juin 1957 portant retrait d'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 6669).

Arrêté du 21 juin 1957 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 6669).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 1er juillet 1957 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 6669).

Arrêté portant promotion (services extérieurs) (p. 6669).

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 5 juillet 1957 portant reconduction du mandat des membres du conseil d'administration du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (p. 6670).

Emplois réservés: Nominations (p. 6670).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Bureau de commission. — Convocations de commission et de sous-commissions. — Réunions de commissions (p. 6670).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6672).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6674).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6674).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs français ayant l'exclusivité de vente en Sarre de produits originaires et en provenance des autres parties de la République fédérale d'Allemagne (p. 6675).

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Espagne (p. 6679).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation vers l'Algérie (p. 6679).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour l'inscription de pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 6680).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Tarascon-sur-Ariège (p. 6680).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Amboise (Indre-et-Loire) (p. 6680).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron (p. 6680).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse) (p. 6680).

Annonces (p. 6681).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 69 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 5 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des

LOIS

LOI n° 57-750 du 4 juillet 1957 accordant le bénéfice des articles L. 5, L. 18 et L. 95 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre 1914-1918 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le bénéfice des dispositions des articles L. 5, L. 18 et L. 95 du code des pensions civiles et militaires de retraite est étendu aux instituteurs intérimaires non mobilisés, recrutés au cours de la guerre de 1914-1918 dans les régions envahies, sous réserve que les services qu'ils ont accomplis aient été continus et qu'ils aient fait l'objet d'une validation ultérieure.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANDRÉ DULIN.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Loi n° 57-750. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Proposition de loi (n° 1221);
Rapport de M. Delabre au nom de la commission des pensions (n° 2999);
Adoption sans débat le 28 février 1957.

Conseil de la République:
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 451, S. O. 1956-1957);
Rapport de M. Auberger au nom de la commission des pensions (n° 740, S. O. 1956-1957);
Discussion et adoption le 26 juin 1957.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 26 juin 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées;

Vu l'arrêté du 28 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis Rougé, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 4 juillet 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

GEORGES GALY-GASPARROU.

INFORMATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le code de l'industrie cinématographique et notamment les articles 19, 20, 21 et 22;

Vu le décret du 3 juillet 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 19 et 20 du code susvisé;

Vu le décret du 25 juillet 1952 portant nomination du directeur général du centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-718 du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jacques Flaud, directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, les décisions de délivrance ou de refus de visas d'exploitation ou d'exportation de films cinématographiques ainsi que celles comportant saisie administrative des films dans les conditions prévues par les articles 19, 20, 21 et 22 du code de l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1957.

MICHEL SOULIÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Magistrature.

TABLEAUX D'AVANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 1957

(ALGÉRIE)

(Application de l'arrêté du 18 mai 1957.)

Vice-présidents de tribunal de 2e classe, juges, juges d'instruction, juges des enfants et juges cantonaux.

M. Digeon, juge, Alger.

M. Somnier, juge d'instruction, Oran.

Substituts de procureur de la République.

M. Abadie, Constantine.
M. Akermann, Tunis.
M. Blanc-Feraud, Tunis.
M. Bonglet, procureur de la République, Nantua.
M. Gravereaux, Alger.

DÉCRET DU 27 JUIN 1957 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS

Par décret en date du 27 juin 1957, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Akermann, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville, M. Gravereaux, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Nicolas, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Chardon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Gravereaux.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Bonglet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua (1e grade).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, M. Abadie, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Dumas, non acceptant.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine, M. Barreyre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Abadie.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine (poste créé), M. Blanc-Feraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen, M. Somnier, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Rivals, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Carl-Franck Conde, en qualité de consul d'Haïti au Havre.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 juillet 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 3 juillet 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Orphelinat maçonnique, dont le siège est à Paris.

Décret du 5 juillet 1957 portant révocation d'un maire.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Gadel (François) a été révoqué de ses fonctions de maire de la commune de Peyzieux-sur Saône (Ain).

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues ci-après:

Volent les jupons, éditée par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Tendres Solitudes, éditée par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e).

Dans les foins et *Les Petites Mains*, éditées par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Autorisation d'ouverture d'un concours.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 en son article 29 relatif aux conditions d'ouverture des concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant le programme et portant réglementation du concours pour les emplois d'attachés de préfecture;

Vu l'accord du ministre résidant en Algérie, en date du 27 mai 1957, relatif au recrutement de vingt-cinq attachés de préfecture pour l'Algérie;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours de l'année 1957, le recrutement de soixante-quinze attachés de préfecture, dont vingt-cinq seront mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Art. 2. — Des arrêtés du ministre de l'intérieur fixeront les dates d'ouverture des sessions des divers concours, les modalités d'inscription et la liste des départements métropolitains où seront affectés les candidats.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date des 31 mai, 8 et 27 juin 1957, sont promus au grade de chef de division de préfecture:

Chef de division de 2e échelon.

A la préfecture des Ardennes. — M. Vattan (Marcel), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture du Cher.

A la préfecture de la Charente. — M. Tournaire (Adrien), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture du Puy-de-Dôme.

A la préfecture du Tarn. — Mme Guibal (Marie), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture du Tarn.

En service détaché. — M. Chenard (André), attaché de classe exceptionnelle en service détaché.

Chef de division de 1er échelon.

A la préfecture des Côtes-du-Nord. — M. Lorin (Roger), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de l'Eure.

En service détaché. — M. Matteoli (Jacques), attaché de 1re classe, 2e échelon, en service détaché.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 6 mars 1957, vu l'avis émis par la commission administrative (constituée conformément à l'article 7 du décret du 19 octobre 1955) du corps des commissaires de police, dans sa séance du 1er février 1957, sont rattachés au cadre des commissaires de la sûreté nationale les commissaires stagiaires des services de sécurité (police tunisienne), reçus au concours du 3 mars 1955, ci-après désignés:

MM.

Noé (Bernard), actuellement officier de police principal de 2e échelon.

Comiti (Antoine), actuellement officier de police adjoint de 2e classe, 1er échelon.

Lanfray (Jean), actuellement officier de police adjoint de 2e classe, 1er échelon.

Lipatz (Léonard), candidat civil.

Tribunaux administratifs.

Par arrêtés en date du 28 juin 1957:

M. Pieven (Maurice), conseiller du tribunal administratif de Paris, est élevé à la hors-classe (poste créé).

M. Auge (Robert), conseiller du tribunal administratif de Paris, est élevé à la hors-classe, en remplacement de M. Terrou, nommé président de section.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 20 avril 1957, les circonscriptions territoriales des communes de Meulan (canton de Meulan, arrondissement de Mantes-la-Jolie) et de Gaillon (mêmes canton et arrondissement) sont modifiées comme suit:

La totalité de la parcelle cadastrée C. 59 et une partie de la parcelle cadastrée C. 60, d'une superficie de 1.360 mètres carrés, appartenant à la commune de Gaillon, seront rattachées à la commune de Meulan.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste des candidats des centres de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Poitiers, Rennes, Rouen déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours d'admission à l'école polytechnique en 1957.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 265:

MM.

Acker (Claude), Armand (Marc), Arizner (Philippe).

Baillet (Gilbert), Ballandras (Pierre), Baron (Paul), Bavoux (Bernard), Beghin (Dominique), Bellemain (Roland), Bergon (Jacques), Blanche (Jacques) Bloch (Alain), Boiron (J.-Paul), Bourguignon (Bernard), Boutaud (Philippe), Butikofer (J.-Marie).

Cardot (Henri), Chevet (Claude), Chovet (Daniel), Collet (Pierre), Cyrot (Dominique).

David (Jacques), Debost (J.-Pierre), Delier (James), Deligne (Paul), Delye (Paul), Denouette (Michel), Deroide (J.-Pierre), Domenc (Claude), Dorier (Bernard), Drocourt (Michel), Duler (Philippe), Dupasquier (Georges), Duperrin (Christian).

Ervel (Claude).

Ferbeck (Michel), Feron (Guy), Ferrouillat (Maurice), Fragnaud (Fernand).

Galinat (Christian), Gauthier (Alain), Golchot (Louis), Grenard (Alain), Guenault (Jean), Guillerin (Claude).

Henry (Dominique), Henry (François).

Jamet (Jean), Jeanneret (André), Jolivot (Roland), Joubrel (Jacques).

Labrize (Georges), Janssen (Roland), Lanel (Pierre) ,Latreille (François), Lauginie (Pierre), Lecerf (Gilles), Le Guillou (Jean), Lemaire (Alain), Lemaire (Henri), Lenoir (Didier), Lepine (Daniel), Leroux (Pierre) Lespinard (Georges), Le Toux (Louis), Levin (Jacques), Levrey (J.-Pierre), Livolant (Michel), Locard (Pierre), Lutrin (Pierre), Lys (Jacques).

Maillant (Hubert), Marec (Claude), Marie (Bernard), Mauchamp (Jean), Maugé (J.-Claude), Megrelis (Christian), Merlin (J.-Claude), Michel (J.-Claude), Migraine (Jean), Millet (Jean), Morel (Claude), Moret (Jean).

Neel (Jacques), Nicot (Jean).

Padis (Yves), Patarin (Louis), Perrier (Jacques), Petit (Bruno), Phelippeau (Michel), Pic (Jean), Pinatelle (Louis), Piroard (Henri), Poulit (Jean), Pressard (Alain), Puyobro (Jacques).

Renard (J.-Pierre), Richard (Jacques), Rio (Marcel), Risset (J.-Claude), Ristori (Michel), Rohart (Gérard), Romenteau (Pierre), Rouquette (Alain), Russell (Jacques).

Saint-Paul (Michel), Servant (Yves), Susbielles (Gilles).

Thomas (J.-Michel), Thuaud (Bernard), Tournerie (Guy).

Verdiere (J.-Claude), Vial (André), Vianes (Bernard), Viche (J.-Claude), Vuivert (Michel).

Wiltz (Bruno).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la cinquième série d'admissibilité qui sera fait le jeudi 11 juillet 1957, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 390:

MM. Barriolade (Guy), Ginibre (Jean), Morel (André), Saintier (Pierre).

Candidats déclarés admissibles dans un des concours antérieurs:

MM. Dubar (Jacques), Emerard (Marcel), Ferrand (Serge), Louradour (Michel), Marceau (Claude), Marec (Michel), Reidenbach (Jacques).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la cinquième série d'admission qui sera fait le vendredi 19 juillet 1957, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Liste, par ordre d'ancienneté dans le grade, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine ouvert le 11 juin 1957.

MM. le commissaire de 1re classe Gaillard (F.-J.-H.-E.).
le commissaire de 1re classe Fenech (M.-F.-J.).
le commissaire de 1re classe Sallée (J.-E.).

Ces candidats devront se présenter lundi 8 juillet, à quinze heures, au contrôleur général de 1re classe, directeur du contrôle, président du jury du concours, 2, rue Royale, à Paris.

Liste des militaires éliminés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 56 D »

1° L'élève officier de réserve Rabaud (Marcel-P.-M.), admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air par liste parue au *Journal officiel* n° 246 du 21 octobre 1956, est éliminé de ce peloton par décision ministérielle n° 1.173/CAB/EMP/PM du 28 juin 1957.

2° Les militaires dont les noms suivent, admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air par listes parues au *Journal officiel* n° 18 du 22 janvier 1957, pages 905 et 906, sont éliminés de ce peloton par décision ministérielle n° 1.173/CAB/EMP/PM du 28 juin 1957:

Boisguérin (Gérard-M.-D.).
Capifali (Gérard-J.-E.).
Carcenac (Yves).
Chandonnay (Michel-H.-J.).
Chiale (Willy).
Colin (Max-A.-M.).
Costaz (Guy-G.).
Courtin (Jean-H.).
Couvreur (Edouard-J.-Y.).
Dauvergne (Jean-C.).
Davoine (Michel-R.-G.).
Dermin (Jacques-N.-M.).
Derville (Didier-V.-M.-J.).
Deudon (Robert-F.).
Devergne (Alain).
Emery (Jean-J.-G.).
Froger (Robert-J.).
Garnier (Gustave-A.-F.).
Germain (Jacques-G.).
Glanclaude (Jean-F.).
Griesmar (Camille-A.-L.)
Grimaldi (Marius-M.-A.).
Hardy (Michel-P.-R.).
Ivaldi (Robert).
Laurent (Emile-A.).
Lecointe (Régis-C.-M.).
Levallois (Jean-F.-Y.).
Lievens (Jacques-G.-P.).
Maisonneuve (Jean-Y.-P.-E.-C.).
Payenneville (François-J.-M.-P.).
Peyronnet (de) (Philippe-M.-P.-R.).
Pilain (Robert-M.).
Pinon (Daniel-J.-J.).
Prégermain (Jacques-L.).
Quarez (Bernard-M.).
Racine (Daniel-V.-H.).
Sarfati (Pierre-D.).
Taveau (Pierre-J.-M.).
Tonzalin (de) (Jean-C.-M.-J.).
Van-Den-Broeck (Jacques-L.-G.).
Verdier (Patrice-M.-J.).
Walheim (Jean-P.-L.).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 3 juillet 1957 portant radiation du corps des administrateurs civils du secrétariat d'Etat aux affaires économiques de l'administration centrale.

Par décret en date du 3 juillet 1957, M. Evain (Claude), titularisé, à compter du 1er octobre 1956, en qualité d'inspecteur de l'économie nationale, est radié du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques à compter de la date ci-dessus indiquée.

Décret n° 57-751 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 16 septembre 1807 relative à l'organisation de la cour des comptes;

Vu le décret du 28 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 modifiée tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à la cour des comptes dix emplois de secrétaire d'administration, un emploi d'agent du service intérieur.

Art. 2. — Sont créés à la cour des comptes huit emplois d'attaché d'administration centrale répartis comme suit:

Un attaché d'administration de classe exceptionnelle;
Deux attachés d'administration de 1re classe;
Deux attachés d'administration de 2e classe;
Trois attachés d'administration de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-752 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à l'office des changes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 18 octobre 1940 relative à l'organisation et aux attributions de l'office des changes;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 modifiée tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'office des changes les emplois suivants:

Trois emplois d'administrateur civil;
Treize emplois de secrétaire d'administration.

Art. 2. — Sont créés à l'office des changes quatorze emplois d'attachés d'administration centrale répartis comme suit:

Attaché d'administration de classe exceptionnelle..... 1
Attachés d'administration de 1re classe..... 3
Attachés d'administration de 2e classe..... 4
Attachés d'administration de 3e classe..... 6

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-753 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 modifiée tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à la caisse nationale des marchés de l'Etat:

Onze emplois de secrétaire d'administration.

Art. 2. — Sont créés à la caisse nationale des marchés de l'Etat huit emplois d'attaché d'administration centrale, répartis comme suit:

Un attaché d'administration de classe exceptionnelle;
Deux attachés d'administration de 1re classe;
Deux attachés d'administration de 2e classe;
Trois attachés d'administration de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-754 du 5 juillet 1957 portant suppression et création d'emplois au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (services centraux des administrations financières).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 modifiée tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des affaires économiques et financières (services centraux des administrations financières) les emplois suivants:

Direction générale des impôts.

Un emploi d'administrateur civil;
Deux emplois de secrétaire d'administration.

Direction générale des douanes et droits indirects.

Un emploi d'administrateur civil.

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Un emploi d'administrateur civil.

Art. 2. — Sont créés au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (services centraux des administrations financières) les emplois suivants:

Direction générale des impôts.

Deux emplois d'attaché d'administration centrale.

Direction générale des douanes et droits indirects.

Un emploi d'attaché d'administration centrale.

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Un emploi d'attaché d'administration centrale.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 27 juin 1957, il a été ouvert au ministre des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1957, un crédit de 734.350.256 F applicable au chapitre 44-16: « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 24 juin 1957, M. Secretan (Edouard), conseiller commercial, est affecté à Rio-de-Janeiro pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Brésil.

Service des enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, sont rapportées les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 4 mai 1956 concernant M. Ollivier (Jean), commissaire de 1re classe du service des enquêtes économiques dans le département des Bouches-du-Rhône.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Conditions particulières d'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires des collectivités locales et organismes divers relevant du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes par extension à ces fonctionnaires de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 applicable aux fonctionnaires des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées en application de la loi susvisée, dont les dispositions sont étendues aux fonctionnaires du génie rural, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque l'intervention des fonctionnaires du génie rural n'est pas rendue obligatoire par les lois ou règlements généraux, celle-ci ne peut avoir lieu que sur la demande de la collectivité locale ou de l'organisme intéressé, après autorisation délivrée par le ministre de l'agriculture, après accord du ministre de l'intérieur.

Art 2. — Toutefois, le préfet est habilité à statuer sur la demande de la collectivité ou de l'organisme sollicitant le concours du service du génie rural lorsqu'il s'agit:

a) De l'étude de projets et de l'exécution de travaux dont le montant, sans division en tranches, n'excède pas 50 millions de francs;

b) De gestion de service, dont les dépenses, telles qu'elles résultent du dernier compte de gestion approuvé, ne dépassent pas 10 millions de francs, à la condition toutefois que la rémunération annuelle du service du génie rural n'excède pas les limites fixées à l'article 5 ci-après;

c) De contrôle municipal ou syndical de concession, d'affermage ou de régie, notamment de distribution publique d'eau ou d'électricité, dans le cas où il est fait application du deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949;

d) Des opérations définies à l'article 6 ci-après.

Avant d'autoriser le concours demandé, le préfet devra avoir recueilli l'accord de l'ingénieur en chef du génie rural si le montant des travaux n'excède pas 15 millions ou l'accord de l'inspecteur général du génie rural si ce montant est compris entre 15 et 50 millions.

Art. 3. — Les délégations données à l'article 2 ci-dessus ne sont pas valables lorsqu'il s'agit d'une demande de concours à titre personnel.

Art. 4. — Lorsqu'il s'agit d'un concours permanent, il pourra être mis fin, dans tous les cas, à ce concours, moyennant un préavis de six mois.

Art. 5. — Dans le cas de gestion des services, la rémunération du personnel du génie rural, forfaitaire ou non, ne peut dépasser 3 p. 100 des dépenses annuelles du service.

Toutefois pour les communes ou syndicats de communes de moins de 5.000 habitants, elle peut atteindre, nonobstant la limite fixée à l'alinéa précédent, 12 F par habitant, et même, pour les communes de moins de 250 habitants, être portée au minimum de 3.000 F par an.

La règle s'applique également aux associations syndicales de la loi du 20 août 1881 sur les chemins ruraux.

Art. 6. — Les communes ou syndicats de communes auxquels le service du génie rural est autorisé, à l'occasion notamment d'une opération de réorganisation foncière, à prêter son concours pour l'établissement des dossiers de reconnaissance, des dossiers de déclassement ou d'aliénation de voies rurales versent à ce service une rémunération calculée sur la base du tarif suivant:

Reconnaissance de chemins ruraux:

Par le plan cadastral, 600 F par hectomètre
plus 24 F par parcelle riveraine;
Par relevé sur le terrain, 1.200 F par hectomètre
plus 48 F par parcelle riveraine.

Déclassement des chemins ruraux:

Sans plan parcellaire, 1.200 F par projet;
Avec plan parcellaire, tarif de reconnaissance
moins 240 F par hectomètre.

Aliénation des terrains: 600 F par convention amiable.

Ces tarifs sont susceptibles d'une majoration ou d'une diminution tenant compte des circonstances locales, dans la limite de 20 p. 100 en plus et en moins. Le taux de majoration ou de réduction, s'il y a lieu, est arrêté pour chaque opération par le préfet.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 1957.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Diplômes exigés des directeurs, directrices et professeurs des établissements de formation professionnelle agricole reconnus.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 27 juillet 1917;

Vu la loi du 18 janvier 1929, modifiée par l'ordonnance du 21 octobre 1945, relative à l'apprentissage agricole;

Vu le décret n° 54-10 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique et relatif à l'octroi de subventions d'équipement à certains établissements de formation professionnelle agricole et à leur reconnaissance officielle;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1919 relatif à l'ouverture et au fonctionnement des centres d'apprentissage agricole;

Vu l'arrêté du 16 mars 1926 sur le retrait de la reconnaissance officielle aux centres d'apprentissage;

Vu l'arrêté du 20 avril 1955 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les établissements d'éducation agricole et de formation professionnelle rurale pour pouvoir être reconnus officiellement par le ministère de l'agriculture;

Vu l'avis en date du 21 septembre 1955 de la commission nationale prévue à l'article 5 du règlement d'administration publique du 23 janvier 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des diplômes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1956 est complétée comme suit:

« 1° Pour les établissements masculins: certificat d'aptitude à l'enseignement postscolaire agricole;

« 2° Pour les établissements féminins: certificat d'aptitude à l'enseignement postscolaire ménager agricole; diplôme de monitorat ménager agricole délivré par l'école d'enseignement ménager agricole de Brette-les-Pins (Sarthe) ».

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 1957.

ANDRÉ DULIN.

Agrément de laboratoires pour l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques.

Par arrêté du 11 juin 1957, le laboratoire départemental de la Haute-Savoie, à Annecy, est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application des lois des 1er août 1905 et 2 juillet 1935.

Son ressort est fixé au département de la Haute-Savoie.

Par arrêté du 12 juin 1957, le laboratoire départemental des services vétérinaires de l'Ain est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application des lois des 1er août 1905 et 2 juillet 1935.

Son ressort est fixé au département de l'Ain.

Homologation du règlement relatif au contrôle de la production des semences de maïs.

Par arrêté du 12 juin 1957, a été homologué le règlement relatif au contrôle de la production des semences de maïs.

Ce document peut être consulté au 7e bureau de la direction générale de l'agriculture au ministère de l'agriculture, dans les directions des services agricoles des départements producteurs de maïs et à la fédération nationale des producteurs de semences de maïs, 1, place de la République, à Pau.

Comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Par arrêté du 5 juin 1957, est approuvée la décision du commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofessionnel du vin de Champagne nommant M. Abel Médard directeur de cet organisme à compter du 1er janvier 1948 et lui déléguant ses pouvoirs pour tout ce qui concerne la gestion dudit comité.

Ecoles nationales d'agriculture.

Par arrêté en date du 6 juin 1957, M. Missonnier (Jacques), ingénieur agricole, licencié ès sciences, assistant à l'institut national de la recherche agronomique, a été nommé maître de conférences de zoologie à l'école nationale d'agriculture de Rennes à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 7 mai 1957.

Génie rural.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, sont promus à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux, à compter du 1er juillet 1957:

MM. Confolens (Jean), Dubois (Pierre).

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 29 mai 1957, M. Canderon (André), maître de recherches à la station centrale d'amélioration des plantes du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Massif Central, à Clermont-Ferrand, à compter du 15 juillet 1957.

Par arrêté en date du 29 mai 1957:

M. Schad (Christ), directeur de recherches, est chargé de préparer la création à l'institut national de la recherche agronomique d'une station de recherches relatives à l'amélioration du châtaignier et du noyer.

M. Cauderon (André), maître de recherches du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est chargé de la direction de la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Massif Central, à Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Schad.

Par arrêté en date du 13 juin 1957, M. Pouget (Roger), assistant de 5e classe à la station centrale d'amélioration des plantes du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la station de recherches viticoles et d'arboriculture fruitière du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest, à Pont-de-la-Maye, pour compter du 1er juin 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 29 juin 1957 admettant un administrateur civil à la retraite.

Par décret en date du 29 juin 1957, M. Ramat (Auguste), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur (échelon exceptionnel) à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est admis, sur sa demande et pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1957.

Décret n° 57-755 du 3 juillet 1957 modifiant le décret n° 50-218 du 14 février 1950 relatif au mode de réalisation des traités spéciaux pour canalisations d'eau passés par le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 50-218 du 14 février 1950 relatif au mode de réalisation des traités spéciaux pour canalisations d'eau passés par le service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 50-218 du 14 février 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les traités constatant l'acceptation de ces concours seront passés par le préfet sur avis conforme du directeur du service des eaux et fontaines et du directeur des domaines de Versailles. Ces traités devront être toutefois soumis à l'approbation des ministres compétents lorsque le coût des travaux qui en seront l'objet dépassera 5 millions de francs ou lorsque, le montant des travaux étant inférieur à ce chiffre, un accord complet ne sera pas établi entre les services intéressés ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 3 juillet 1957 portant modification du règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Par décret en date du 3 juillet 1957, est approuvée la délibération en date du 11 juin 1956 du conseil de l'université de Strasbourg modifiant le règlement de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Décret du 3 juillet 1957 portant titularisation dans leurs fonctions d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 3 juillet 1957, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions aux dates ci-après désignées:

1° *Fonctionnaires en exercice dans les départements de la métropole.*

M. Delorme (Jean), inspecteur de l'académie de Toulouse, en résidence à Auch (Gers), à compter du 1er janvier 1957.

M. Plenel (Alain), inspecteur de l'académie de Bordeaux, vice-recteur de la Martinique, à compter du 7 mai 1957.

2° *Fonctionnaires en position de détachement.*

M. Bouvier (Marcel), inspecteur d'académie, chef du service de l'enseignement au Niger, à compter du 1er mars 1957.

M. Grangie (Maurice), inspecteur d'académie, chef de service de l'enseignement au Gabon, à compter du 1er octobre 1957.

Dates de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences pour la session de 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1957: page 5709, 19e ligne, au lieu de: « onze heures à dix-sept heures: composition de mathématiques », lire: « quatorze heures à dix-sept heures: composition de mathématiques ».

Institut d'études politiques de Lyon.

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. Richardot, professeur à la faculté de droit de l'université de Lyon, est nommé directeur honoraire de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 juin 1957, M. Le Metayer (Emile), agent supérieur de 1re classe (3e échelon), est admis, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1957.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, M. Terrasse (Henri), professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est chargé, à compter du 1er juillet 1957, des fonctions de directeur de la Casa Velasquez.

Liste, par académie, des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales (section des lettres) au concours d'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

Académie de Paris. — Mlles Alies (Marie-Claire), Auque (Annie), Baccon (Suzanne), Bernard (Lucienne), Bricage (Françoise), Buttin (Janine), Casile (Pascaline), Chene (Janine), Crumeyrolle (Marie-Thérèse), Daude (Cécile), Debon (Claude), Dubois (Christiane), Dupouy (Monique), Duprat (Marie-Catherine), Durand (Annick), Durand (Hélène), Evrard (Ginette), Fagot (Anne), Francon (Suzanne), Godefroi (Monique), Guigue (Simone), Guilloux (Michèle), Guyet (Geneviève), Houillon (Isabelle) Josa (Nicole), Kreyts (Nicole), Laubier (Anne), Lecourt (Marie-Thérèse), Maraninchi (Roberte), Matheron (Lucienne), Menasse (Nicole), Merlet (Madeleine), Montcourier (Josette), Regnot (Viviane), Reynaud (Hélène), Robert (Danielle), Saint-Martin (Danièle), Santillana (Paule), Schiltz (Catherine), Tabone (Danielle), Trouillot (Eliane), Ulrich (Anne-Lise), Vairel (Hélène), Van den Bogaert (Geneviève), Versinger (Georgette), Waysbord (Hélène).

Académie d'Aix. — Mlle Jouve (Nicole).

Académie de Clermont. — Mlle Jourde (Françoise).

Académie de Lyon. — Mlles Arsac (Geneviève), Bonnot (Monique), Bozon (Yvette), Cochet (Marthe), Dulaut (Anne-Marie).

Académie de Montpellier. — Mlle Caujolle (Françoise).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégations de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 29 juillet 1953 relatif aux attributions de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat à l'aviation civile (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 57-745 du 3 juillet 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétariat d'Etat à l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Moroni (Paul), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous arrêtés, décisions et actes, à l'exclusion des décrets, des sanctions disciplinaires (autres que le blâme et l'avertissement) et des marchés, conventions, contrats et avenants entraînant une dépense supérieure à 300 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

ACHILLE AUBAN.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 46-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 29 juillet 1953 relatif aux attributions de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat à l'aviation civile (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 57-745 du 3 juillet 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétariat d'Etat à l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mazerolles (Adrien), directeur de l'administration générale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets et des arrêtés;

2° Des sanctions disciplinaires;

3° Des décisions de nomination, d'affectation, de titularisation et de mutations concernant:

Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef de la navigation aérienne, ainsi que les commandants de réseau aérien de l'ancien corps de la navigation aérienne;

Les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef de la météorologie nationale;

Les personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers des cadres spéciaux des bases aériennes;

Les fonctionnaires et agents de tout grade, appelés à remplir les fonctions de directeur de l'aéronautique civile outre-mer ou celles de chef de centre national du service de la formation aéronautique et des sports aériens;

Les personnels de la catégorie A ou assimilés;

Les agents contractuels hors catégorie;

4° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 10 millions de francs;

5° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs;

6° Des actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles d'un montant supérieur à 5 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Mazerolles, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Coffinier, directeur adjoint, ou, à son défaut, par M. Le Borgne, sous-directeur.

Art. 3. — M. Rondepierre, administrateur civil, reçoit délégation de signature concurremment avec M. Mazerolles, exclusivement pour les ordonnances, avis d'ordonnances, engagements de dépenses ou ordres de recettes, les arrêtés de débet et les titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 15 avril 1898.

Art. 4. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Desmarest (Jacques), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur des transports aériens à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous actes et décisions, à l'exclusion :

1° Des décrets et des arrêtés;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des marchés relatifs à l'acquisition du matériel volant;

4° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Desmarest, la délégation prévue à l'article 4 ci-dessus sera exercée par Mme Usquin (Marguerite), directeur adjoint.

Concurremment avec Mme Usquin, M. de Lagarde (Jean), ingénieur militaire en chef de l'air, exercera la délégation prévue à l'article 4 ci-dessus, exclusivement en matière de marchés, conventions et contrats lorsque la dépense est inférieure à 50 millions.

Art. 6. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mouchez, directeur de la navigation aérienne au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets et des arrêtés;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des décisions portant exonération de pénalités, d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Mouchez, la délégation prévue à l'article 6 ci-dessus sera exercée par M. Bulin (René), ingénieur militaire en chef de l'air.

Art. 8. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Meunier (Georges), directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets et des arrêtés;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 100 millions de francs;

3° Des décisions portant exonération de pénalités, d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 9. — En cas d'empêchement de M. Meunier, la délégation prévue à l'article 8 sera exercée par M. Darnault, inspecteur général de la France d'outre-mer, adjoint au directeur des bases aériennes.

Art. 10. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Viaut (André), directeur de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets et des arrêtés;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs;

3° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 11. — En cas d'empêchement de M. Viaut, la délégation prévue à l'article 10 ci-dessus sera exercée par M. Trochon (Pierre), inspecteur général de la météorologie.

Art. 12. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Agesilas (Marcel), chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile, tous actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets et des arrêtés;

2° Des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 30 millions de francs;

3° Des marchés relatifs à l'acquisition des matériels volants;

4° Des décisions portant exonération de pénalités d'un montant supérieur à 4 millions de francs.

Art. 13. — En cas d'empêchement de M. Agesilas, la délégation prévue à l'article 12 ci-dessus sera exercée par M. Fichet (Pierre), administrateur civil de 1re classe.

Art. 14. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme a délégation de signature pour toutes questions de sa compétence concernant l'administration des personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers des cadres spéciaux des bases aériennes.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

ACHILLE AUBAN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 juillet 1957 modifiant la date d'effet de la nomination d'un inspecteur du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 3 juillet 1957, la date d'effet de la nomination de M. Berrieix (Félix) en qualité d'inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer est fixée au 30 avril 1956, date du maintien sous les drapeaux de l'intéressé à l'expiration de la durée légale de son service militaire.

Décret du 3 juillet 1957 admettant un chef de bureau hors classe des secrétariats généraux à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 3 juillet 1957, M. de Cotte (Max-Joseph), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, atteint par la limite d'âge le 3 juillet 1957, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Décrets du 5 juillet 1957 portant nomination de chefs de province de Madagascar.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Perilhou (Jean-Albert-Félix), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tamatave (Madagascar) à compter du 4 avril 1954.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Guesde (Louis-Pierre-Roger), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tananarive (Madagascar) à compter du 4 avril 1957.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Henrion (Frédéric-Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Majunga (Madagascar) à compter du 4 avril 1957.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Bée (Clotaire), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Fianarantsoa (Madagascar) à compter du 4 avril 1957.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Valmary (Alfred-Auguste-Julien), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Tulera (Madagascar), à compter du 4 avril 1957.

Par décret en date du 5 juillet 1957, M. Saget (Louis-Joseph-Edouard), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est nommé chef de la province de Diego-Suarez (Madagascar) à compter du 4 avril 1957.

Conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française comprend, en sus de son président, huit membres, à savoir trois représentants de l'Etat et cinq représentants des territoires.

Art. 2. — La représentation des territoires comprend, outre le président de la commission permanente du Grand Conseil, un membre par territoire du groupe, élu par le Grand Conseil parmi les grands conseillers appartenant à l'assemblée de ce territoire.

Les suppléants des représentants des territoires sont élus selon les mêmes modalités.

Le suppléant du président de la commission permanente est désigné par celle-ci.

Art. 3. — Le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

GÉRARD JAQUET.

Désignation du commissaire du Gouvernement près le Bureau pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer.

Le ministère de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte, créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 29 avril 1950 portant création de la société d'Etat dite Bureau pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer (B. D. P. A.),

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Henri Nettre, inspecteur général de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Bureau pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer (B. D. P. A.).

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis: Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

Administration générale.

Par arrêté du 29 juin 1957, M. Gantois (André), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 11 mars 1957.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1957, M. Breton, ingénieur de classe principale, 1er échelon, de la France d'outre-mer, chef du service provincial de l'agriculture à Tananarive, a été placé dans la position de mission à l'île Maurice pour compter du 26 mai au 3 juin 1957, en vue d'établir sur place un programme d'expérimentation permettant de « tester » les variétés de pommes de terre cultivées dans ce territoire et, par la suite, selon les résultats obtenus, d'envoyer des plants de Madagascar.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1957, M. Cisse Moustapha, vétérinaire africain de 1re classe, 2e échelon, du cadre général de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité non imputable au service.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1957, est acceptée, pour compter du 1er décembre 1956, la démission du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par Mme Delpeuch, née Cadillon (Anne-Louise).

Mme Delpeuch, intégrée pour compter du 1er décembre 1956 dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés, est, à la même date, classée, pendant son détachement, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée au 1er échelon des professeurs certifiés de ce cadre sous réserve de reclassement ultérieur.

Office de recherche scientifique des territoires d'outre-mer.

Par arrêté du 1er juillet 1957, M. Hamon (Jacques), maître de recherches de l'office de recherche scientifique des territoires d'outre-mer, détaché du service général d'hygiène mobile et prophylaxie de l'Afrique occidentale française, et M. le docteur Ovazza (Max), maître de recherches de l'office de recherche scientifique des territoires d'outre-mer en mission au service général d'hygiène mobile et prophylaxie de l'Afrique occidentale française, sont placés dans la position de mission à Bukawu-Lwiro (Congo belge), du 27 avril 1957 au 21 mai 1957.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juin 1957, M. Simon (Jean-Baptiste), directeur de 1re classe des postes et télécommunications du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services pour compter du 9 juin 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juin 1957, M. Maguet (Jean), chef de centre de 1re classe avant trois ans du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 juin 1957, M. Lacoste (Georges), inspecteur général du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, du 17 mai au 8 juin 1957, en vue d'étudier, avec le service des postes et télécommunications du département, l'organisation du futur office des postes et télécommunications.

Travaux météorologiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juin 1957, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1957:

Pour le grade d'ingénieur de classe exceptionnelle.

MM. Raybaud (Paul), Queille (Jean).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Hetier (Gilbert), Reynes (Jean), Bourhis (Eugène), Goulée (Pierre), Steinmetz (Camille).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Girard (Jacques), Goudeau (André), Vogt (Jean).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Antignac (Pierre), Voiron (Henri), Knoll (Jacques), Cecillon (Henri), Barriety de Barde (Roger).

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Guilhon (Jean), Mourier (André), Folio (Raphaël), Madeo (Jean), Dieu (Jules), Ebstein (Réginald), Palme (Georges), Fougerousse (Jean-Baptiste), Begaud (Sylvain), Thomas (Jacques), Laplace (Laurent), Deneau (Victor), Giraud (James), Casanova (Henri), Dandois (Maurice).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Cohade (Pierre), Faivre-Dupaigre (Emile), Duparc (Emile), Soulie (Wancesl), Billet (Marcel), Chabra (Albert), Debry (Jacques), Alix (Paul), Lebon (Roger), Cathala (André), Larivière (Guy), Ranaivoson (Raymond), Pierron (Christian), Andrianifahanana, Schrœder (Léon), Delnott (Guy), Boudigue (Jean), Gauthier-Villard (Jean), Thiberville (Roger), Guillemin (Louis), Pistoresi (Marius), Berges (Roger), Bulle (Antoine), Bouchie (André), Giboin (Pierre), Bachet (Michel), Voileau (Henri).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Montariol (Claude), Lobstein (Jean), Bernard (Henri), Lepeinteur (Claude), Brunet (René), Avan (Jean), Robyns (Henri), Astruc (Hubert), Bertrand (Etienne).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Toure Ismaila.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juin 1957, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, dont les noms suivent, ont été promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au grade d'ingénieur de classe exceptionnelle.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Raybaud (Paul), R. S. M. conservés: 1 mois 8 jours.
M. Queille (Jean).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 16 janvier 1957.)

M. Hetier (Gilbert).

(Pour compter du 1er avril 1957.)

M. Reynes (Jean).

(Pour compter du 6 mai 1957.)

M. Bourhis (Eugène), R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Girard (Jacques), R. S. M. conservés: 10 jours.

(Pour compter du 16 juin 1957.)

M. Goudeau (André).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Antignac (Pierre), R. S. M. conservés: 8 mois 10 jours.
M. Voiron (Henri), R. S. M. conservés: 5 mois 6 jours.

(Pour compter du 9 janvier 1957.)

M. Knoll (Jacques).

(Pour compter du 1er avril 1957.)

M. Cecillon (Henri).

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Guilhon (Jean), R. S. M. conservés: 6 mois 28 jours.
M. Mourier (André).
M. Folio (Raphaël), R. S. M. conservés: 11 mois 17 jours.
M. Madeo (Jean), R. S. M. conservés: 4 ans 4 mois 17 jours; majoration: 8 mois 2 jours.
M. Dieu (Jules), R. S. M. conservés: 1 mois 27 jours.

(Pour compter du 16 janvier 1957.)

M. Ebstein (Réginald).

(Pour compter du 1er mars 1957.)

M. Palme (Georges).

(Pour compter du 16 avril 1957.)

M. Fougerousse (Jean-Baptiste), R. S. M. conservés: 6 mois

(Pour compter du 1er juin 1957.)

M. Begaud (Sylvain).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

MM. Cohade (Pierre), Faivre-Dupaigre (Emile), Duparc (Emile), Soulie (Wancesl), Billet (Marcel), Chabra (Albert), Debry (Jacques).
M. Alix (Paul), R. S. M. conservés: 2 mois 26 jours.
MM. Lebon (Roger), Cathala (André).
M. Larivière (Guy), R. S. M. conservés: 2 mois 26 jours.
M. Ranaivoson (Raymond).

(Pour compter du 1er avril 1957.)

M. Pierron (Christian).

(Pour compter du 1er mai 1957.)

M. Andrianifahanana.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

M. Montariol (Claude), R. S. M. conservés: 2 mois 10 jours.
M. Lobstein (Jean), R. S. M. conservés: 2 mois 10 jours.
M. Bernard (Henri), R. S. M. conservés: 1 an.
MM. Lepeinteur (Claude), Brunet (René), Avan (Jean).
M. Robyns (Henri), R. S. M. conservés: 1 an.
M. Astruc (Hubert), R. S. M. conservés: 2 mois 12 jours.
M. Bertrand (Etienne).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Toure-Ismaila.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 juin 1957, M. Puissant (Robert), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur des travaux publics du Tchad, a été placé en position de mission à Lagos (Nigéria), du 6 au 10 mai 1957, pour régler diverses questions de transit en Nigéria et pour établir avec les autorités fédérales les bases d'un accord permettant aux transporteurs tchadiens de participer au transport des marchandises d'importation sur l'axe Maiduguri—Fort-Lamy.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 31 mai 1957 par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre 4 (Objets de petit appareillage. — Bas à varices) du tarif interministériel des prestations sanitaires et paru au *Journal officiel* du 5 juin 1957 (p. 5655), sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

ANDRÉ DULIN.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 24 juin 1957, sont promus au grade de secrétaire général de 1re classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er janvier 1957:

M. Alègre (Jean), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte-d'Or.

M. Noclercq (Edouard), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 19 juin 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle de l'entreprise Camus génie civil de Lens, n° 59-2582, à Douai (fort de Scarpe).

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste de la société anonyme Albert Col, n° 3-265, à Yzeure, route de Lyon.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Caisse de secours du personnel de l'énergie industrielle et de ses filiales du centre de Brest, n° 29-164, à Brest; 2° Société de secours mutuels du personnel de l'usine de Brest, n° 29-166, à Brest, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Brest, n° 29-214, à Brest.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Espérance de Crachier, n° 38-807, à Crachier, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 38-678, à Saint-Agnin.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Sainte-Hélène, n° 38-56, à Grenoble, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Grenoble, n° 38-1258, à Grenoble.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des amis réunis, n° 42-298, à Saint-Priest-en-Jarez, avec la société mutualiste dite Mutuelle de l'Union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes dite Groupement interprofessionnel savoyard de la mutualité, n° 73-383, à Chambéry.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 juin 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Groupement social du personnel de la ville, n° 78-1064, à Sainte-Geneviève-des-Bois.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 20 juin 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 22 janvier 1936 d'exploiter le captage « des Fées », à Bagnoles-de-l'Orne (Orne), en tant que source d'eau minérale, a été abrogée.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956 et 9 mai 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 17 septembre 1956 et 17 avril 1957;

Vu l'avis, en date du 5 juin 1957, de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les additions suivantes sont apportées à la nomenclature du chapitre 1er (Accessoires) du titre III (Accessoires et pansements) du tarif interministériel des prestations sanitaires, telle qu'elle résulte des arrêtés des 17 septembre 1956 (*Journal officiel* du 27 septembre 1956) et 17 avril 1957 (*Journal officiel* du 25 avril 1957):

CHAPITRE 1er. — **Accessoires.**

DÉSIGNATION	PRIX
	Francs.
B. — *Appareils et fournitures pour traitements divers* (vente et location).	
— T —	
. . . . .	
Tire-lait mécanique à dépression (1):	
Location, 1re semaine	400
Location, 2e semaine	300
Location, 3e semaine	200
C. — *Accessoires de contention ou de maintien.*	
— B —	
. . . . .	
Bande plastique d'immobilisation en fibre de verre et acétate de cellulose (2):	
Largeur: 0,13 m, le mètre tubulaire	460
Largeur: 0,20 m, le mètre tubulaire	685
Largeur: 0,30 m, le mètre tubulaire	915

(1) Cet article figurera après le « tire-lait électrique ».
(2) Cet article figurera après la « bande en tissu élastique, extensible en tous sens ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 5 juillet 1957 portant reconduction du mandat des membres du conseil d'administration du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara,

Vu la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et, notamment, son article 17 portant création d'un établissement public de caractère industriel et commercial dénommé Bureau d'organisation des ensembles industriels africains;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 52-1131 du 29 décembre 1952 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains;

Vu les décrets des 29 mai 1953, 19 août 1953, 2 juin 1955, 17 novembre 1955, 20 décembre 1955, 6 janvier 1956 portant nomination au conseil d'administration du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains,

Décrète:

Art. 1er. — Le mandat des membres du conseil d'administration du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains est renouvelé à compter du 29 mai 1957.

Art. 2. — Leur mandat prendra fin soit à la date d'expiration normale prévue à l'article 5 du décret susvisé du 29 décembre 1952, soit à une date qui sera fixée par le décret prévu au paragraphe 3 de l'article 9 de la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 susvisée.

Art. 3. — Le ministre du Sahara est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 8 juin 1957, M. Jullian (Jean), inscrit sur la liste des candidats classés pour un emploi réservé, est nommé commis administratif stagiaire au titre du service des poudres.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté du 15 mai 1957, ont été nommés, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts:

MM. Espargilière (Pierre), Cantal.
Lauzet (Roland), Doubs.
Valle (Jean), Doubs.
Mlle Dupont (Anne-Marie), Manche.
Mmes Nezet, née Guerry (Jeanne), Finistère.
Gendre, née Courtas (Gilda), Loir-et-Cher.
M. Gueguen (Corentin), Finistère.
Mme Favier, née Seguy (Marie), Loire.
MM. Gorbe (Jean), Nord, 1re direction.
Hacot (Serge), Nord, 2e direction.
Mme Rousseau, née Beaumont (Jeanne), Maine-et-Loire.
MM. Kieffer (Léon), Yonne.
Fons (Roger), Yonne.
Mmes Boullet, née Millet (Ginette), Cher.
Senizergues, née Andrieu (Elise), Cantal.
M. Cuvillier (Gabriel), Deux-Sèvres.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 6 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote: I. de la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie; II. de la proposition de loi (n° 1199) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. (Nos 514-2351-2610-3883-5339. — M. Wasmer, rapporteur.) (2e inscription.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Examen d'une troisième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3911) concernant M. Bône.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4715) concernant MM. Bône et Davoust.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4716) concernant MM. Bône et Davoust.

6. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316, 5367. — MM. Savary et July, rapporteurs.)

A quinze heures. — 2° SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3° SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 6 juillet 1957.

N° 5136. — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à modifier l'article 1421 du code général des impôts afin d'accorder aux preneurs de baux ruraux le dégrèvement de la contribution foncière prévue à cet article (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5139. — Proposition de loi de M. Rolland tendant à modifier l'alinéa 1er de l'article 408 du code pénal relatif au détournement d'objets remis à charge de les restituer ou d'en faire un emploi déterminé (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5179. — Proposition de loi de M. Camille Laurens tendant à modifier la loi du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux jeunes gens agriculteurs sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5182. — Rapport de M. Dixmier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier du régime de retraite de la loi du 14 avril 1924 certains agents permanents des offices départementaux des mutilés, anciens combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation déjà pensionnés.

N° 5183. — Rapport supplémentaire de M. Delabre, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

N° 5185. — Rapport de M. Roger Roucaute, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions du décret du 11 juillet 1955 aux retraités ayant été atteints par la limite d'âge entre le 21 septembre 1948 et le 1er janvier 1955.

N° 5188 (1). — Proposition de résolution de M. Sourbet tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours aux sinistrés de la tempête et des inondations qui sont survenues dans le département de la Gironde les 15, 16 et 17 février 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5296. — Avis de M. Abelin, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant une Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes (1: Dispositions relatives à la Communauté économique européenne).

N° 5340 (rectifié) (1). — Proposition de résolution de M. Alfred Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une aide d'urgence aux sinistrés de la Haute-Garonne victimes des violents orages de grêle et des tornades des 2, 20 et 24 juin dernier (renvoyée à la commission des finances).

N° 5348. — Rapport de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

N° 5368 (1). — Rapport de M. Robert Ballanger, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Cristofol.

N° 5375. — Avis de M. Desson, au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacle.

N° 5382 (1). — Rapport de M. Berrang, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur quinze demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

(1) Tirage restreint.

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le ministre de la France d'outre-mer que M. Douala Manga Bell a été proclamé député du Cameroun, en remplacement de M. Douala Manga Bell.

M. Douala Manga Bell est appelé à faire partie du 7e bureau.

Bureau de commission.

Dans sa séance du vendredi 5 juillet 1957, la commission de la presse a élu MM. Léotard (de) et Tys, secrétaires, en remplacement de MM. Soulié (Michel) et François-Bénard (Hautes-Alpes).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Coste-Floret (Alfred), Cristofol, Féron (Jacques), Gagnaire, Gayrard, Hovnanian, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Levindrey, Lipkowski (Jean de), Mariat (René), Mérigonde, Montalat, Penven, Priou, Provo, Roclore, Seitlinger, Tamarelle, Tirolien, Vignard.

Suppléants. — MM. Berrang (de M. Bouyer), Juge (de M. Dreyfus-Schmidt), Vals (de M. Durroux), Dufour (de M. Lenormand [André] [Calvados]), Mora (de M. Marrane), Pirot (de M. Merle), Ruf (Joannès) (de M. Nicolas [Maurice] [Seine]), Bacon (de M. Rey), Castera (de M. Vallin), Lespiau (de M. Vergès), Mao (de M. Véry), Toublanc (de M. Vitter).

Commission des finances.

1re séance du vendredi 5 juillet 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Caillavet, Chauvet, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Porey, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Meunier (Pierre), Panier, Paquet, Privat, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Barbot, Chatelain, Hénault, Prigent (Tanguy).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Masson, M. Desouches.

2e séance du vendredi 5 juillet 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Chauvet, Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Reynaud (Paul), Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Arrighi (Pascal), Barbot, Hénault.

Assistait en outre à la séance. — M. Desouches.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 5 juillet 1957.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chêne, Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Gosset, Guibert, Léotard (de), Mérigonde, Monnier, Réoyo, Palmero, Tys, Vigier.

Suppléants. — MM. Couturaud (de M. Berthommier), Cordillot (de M. Cagne), Morat (de M. Calas), Denis (de M. Chêne), Mao (de M. Defferre), Mazuez (de M. Degrond), Garnier (de M. Gosnat), Mme Gabriel-Péri (de Mme Grappe), MM. Mouton (de M. Gravoille), Savard (de M. Grenier), Tanguy-Prigent (de M. Lussy), Desouches (de M. André Hugues).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du vendredi 5 juillet 1957.

Présents. — MM. Deixonne, Gautier-Chaumet, Goudoux, Pelissou.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 5 juillet 1957.

Présents. — MM. Bénard (Oise), Besset, Coquel, Cormier, Couturaud, Durbet, Engel, Gagnaire, Mme Galicier, Mme Guérin (Rose), M. Joulbert, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux.

Excusés. — MM. Meck, Garet, Coutant, André (Adrien).

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. Bacon), Orvoen (de M. Bouxom), Goudoux (de M. Ansart), Alphonse Denis (de M. Louis Dupont), Barrot (de M. Duquesne), Nicolas (de M. Meck), Ferrand (de M. Reille-Soult), Savard (de M. Jourd'hui), Louis Ganier (de M. Vuillien), Ruel (de M. Ulrich).

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation se réunira le samedi 6 juillet 1957, à seize heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Gaumont pour sa proposition de loi (n° 5361) tendant à compléter la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marchés de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, afin de donner aux intéressés un nouveau délai pour solliciter leurs cessions.

Convocations de sous-commissions.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à seize heures (local du 5e bureau):

Audition de M. André Morice, ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exécution des budgets militaires de l'exercice 1957.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) se réunira le vendredi 12 juillet 1957, à dix heures (local du 5e bureau):

Suite de l'examen de la gestion et de la situation financière de l'agence Havas:

A dix heures.

Audition de M. Chevalier, ancien président du conseil d'administration de l'agence Havas.

A onze heures.

Audition de M. Michel Soulié, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Réunions de commissions du samedi 6 juillet 1957.

Commission des affaires étrangères. — Local du 6e bureau.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si les paroles que la presse a prêtées au premier ministre de la Côte de l'Or au sujet du Togo français sont exactes et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une réplique serait d'autant plus utile que le premier ministre ne paraît même pas en mesure de faire régner l'ordre et la justice dans la partie du Togo qui a été rattachée dans des conditions discutables à son Etat. (N° 879.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vu refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères à quelles conditions, touchant le respect des droits de la France, la sécurité des Français et, d'une manière générale, la tenue de l'ordre public et de la justice au Maroc, il entend subordonner désormais l'octroi de crédits et de subventions directes ou indirectes au Gouvernement marocain. (N° 889.)

IV. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, contrairement à la politique d'expansion économique et de décentralisation préconisée par le Gouvernement, les crédits nécessaires au développement des petites et moyennes entreprises ne sont attribués que dans les seuls départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette disposition a été limitée à ces trois départements; 2° s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions pour étendre ces avantages à toutes les régions économiques de France. (N° 892.)

V. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (Nos 774 et 795, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit. (Nos 410 et 551, session de 1956-1957. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. (Nos 667 et 786, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (N° 735, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne rappelle à M. le président du conseil qu'après les accords de Genève, et pour venir en aide aux Français du Viet-Nam qui perdirent la possibilité de s'y maintenir, il a été créé, par décret du 16 mai 1955, une commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine. Il lui demande si, compte tenu des résultats réalisés par cet organisme, il ne lui paraît pas opportun, à la suite des événements d'Egypte et d'Afrique du Nord, qui grossissent chaque jour le nombre des Français de l'étranger qui ont dû réintégrer la métropole, de créer un organisme unique et commun à tous ces Français, sans discrimination d'origine, pour les soumettre à une règle commune concernant l'aide que la métropole se doit de leur apporter. Ne paraît-il pas illogique, en particulier, que les organismes créés sous l'égide du ministère des affaires étrangères pour s'occuper de ces rapatriés continuent à travailler isolément, ce qui aboutit à multiplier les frais de secrétariat et de gestion ainsi que le nombre des centres d'accueil. Il semble nécessaire de mettre fin à cette absence de centralisation, qui aboutit à faire diffuser sur les antennes de la radiodiffusion nationale un appel tendant à faciliter le relogement et le réemploi des seuls Français rapatriés de Tunisie et du Maroc, alors qu'aucun appel de cette nature n'a été lancé jusqu'ici en faveur des Français rapatriés d'Indochine. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira:

1° Le mardi 9 juillet 1957, à quinze heures (local n° 274).

Premier examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 4676 A. N., 3e législ.) de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

2° Le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures (local n° 274).

I. — Examen du rapport de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 619, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant ratification de décrets sur les droits de douane applicables aux animaux de l'espèce bovine.

II. — Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Rochereau sur le projet de loi de ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira:

1° Le jeudi 11 juillet 1957.

a) A neuf heures trente (local n° 213).

Audition de M. François-Bénard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'énergie atomique, et de M. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique, sur le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

b) A quinze heures trente (local n° 213).

I. — Suite de l'audition de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur les traité instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

II. — A l'issue de l'audition de M. Maurice Faure:

Rapports de MM. Carcassonne et Biatarana sur le projet de loi (n° 476 A. N., 3e législ.) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

Vote sur l'ensemble des traités (sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale).

2° Le vendredi 12 juillet 1957.

A dix heures trente (local n° 213):

Audition de M. Christian Pineau sur les traités de marché commun et d'Euratom.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à onze heures (local n° 207):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 751, session 1956-1957), modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 4676, A. N., 3e légis.) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant une communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à quinze heures (local n° 207):

I. — Rapport de Mme Delable sur le projet de loi (n° 763, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

II. — Rapport de M. Jean Fournier sur les propositions de loi:

a) (N° 715, session 1956-1957), de M. Armengaud, permettant l'intégration, dans les hôpitaux publics de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et sous certaines conditions, des membres des professions médicales de nationalité française, expulsés de certains pays du Proche-Orient;

b) (N° 716, session 1956-1957), de M. Armengaud, permettant le reclassement en France des membres des professions médicales de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat, expulsés du Proche-Orient.

III. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 4676, A. N, 3e légis.) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes signés à Rome le 25 mars 1957.

IV. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à quinze heures (local n° 215):

I. — A quinze heures:

a) Examen des propositions de loi (n°s 600 et 601, session 1956-1957) relatives aux assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et des Etablissements français d'Oceanie. — Discussion des rapports;

b) Examen des décisions sur les décrets de la loi-cadre d'outre-mer après leur discussion en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

II. — A seize heures trente: audition de M. Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer, sur le projet de loi instituant la Communauté économique européenne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. — Discussion du rapport de M. Motais de Narbonne sur le projet.

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira:

1° Le mardi 9 juillet 1957, à quatorze heures trente (local n° 202).

Examen des amendements au projet de loi (n° 774, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc (rpport de M. Lodéon, n° 795, session 1956-1957).

2° Le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 202):

a) Exposé de M. Jean Geoffroy sur les dispositions de la proposition de loi (n° 7, session 1956-1957) de M. Lachèvre, tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques;

b) Examen de certaines dispositions du projet de loi (n° 735, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, concernant diverses dispositions relatives au Trésor, dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Rapport de M. Vincent Delpuech (en remplacement de M. Georges Maurice) sur le projet de loi (n° 607, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés eu aux dommages de guerre y attachés.

II. — Rapport de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 673, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

III. — Avis de M. Vincent Delpuech sur le projet de loi (n° 173, session 1956-1957) modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

IV. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à neuf heures (local n° 274):

I. — Examen des rapports pour avis de MM. Vanrullen et Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 4676 A. N., 3e légis.) de ratification des traités instituant la Communauté économique européenne et l'Euratom.

II. — Suite de l'examen du rapport d'information sur la sidérurgie lorraine.

III. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Désignation des membres de la délégation devant se rendre en mission d'information aux Etats-Unis et au Mexique.

II. — Examen éventuel du projet de loi (n° 5276, A. N., 3e légis.) adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

III. — Questions diverses.

La commission de la recherche scientifique et du progrès technique se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix sept heures (local n° 214):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 800, session 1956-1957) relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961 et désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

II. — M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, qu'en avril 1956 revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Ain-Sefra dans le Sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa pour: *a*) mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; *b*) couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguidés; *c*) arrêter, par l'installation d'une force d'intervention, à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le bas Draa et le Rio del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait depuis le printemps de 1956 pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement.

4. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Troisgros et Baudouin tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations. (N°s 333 et 406, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières.)

5. — Discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence internationale antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956. (N°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 9 juillet 1957, à dix heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Rapport de M. Hazoumé sur la proposition de résolution (n° 342, session 1955-1956) invitant l'Assemblée nationale à voter une loi élevant les limites d'âge aux examens et concours pour les étudiants d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à dix heures (local n° C. 18), palais de l'Union française:

I. — Examen du rapport de M. Frédet sur la proposition (n° 381, session 1956-1957) tendant à accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures (local C. 18), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 66, année 1955) relative à la coordination du marché du sucre. — Nomination d'un nouveau rapporteur pour avis. — Exposé de M. Guyard; discussion.

II. — Questions diverses.

La commission de comptabilité se réunira le jeudi 11 juillet 1957, à dix heures (local C. 4), palais de l'Union française.

La commission d'information se réunira le mardi 9 juillet 1957, à dix heures trente (local C. 18), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Letourneau sur la proposition (n° 316, session 1956-1957) de M. Bazé tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 10 juillet 1957, à quinze heures trente, au laboratoire de l'institut d'études et de recherches tropicales, 80, route d'Aulnay, à Bondy-sur-Seine:

I. — Visite du laboratoire de l'institut d'études et de recherches tropicales.

II. — Propositions (n°s 359 et 368, session 1956-1957) tendant à une aide complémentaire pour l'équipement social et économique du Cambodge et du Laos. — Projet de rapport de M. Jacobson, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 9 juillet 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du problème de la revalorisation provisionnelle immédiate des prestations familiales. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Noddings au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Etude du problème de la prévention des inondations dans les bassins de la Loire, de la Garonne et du Rhône. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Bouchaud au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

3. — Projets de réduction des investissements énergétiques pour l'année 1957. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Ferlet au nom de la commission de la production industrielle.

4. — Questions diverses.

NOTA. — La session durera probablement deux jours.

Convocations de commissions.

Mercredi 10 juillet 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des principes directeurs d'une réforme des budgets locaux. — Audition de M. Laforest, directeur adjoint des affaires départementales et communales.

Etude du problème de la structure de la zone franc et des relations économiques métropole — outre-mer. — Désignation des représentants de la commission chargés de participer aux travaux de la commission spéciale constituée pour cette étude.

Etude relative aux conséquences du relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France à l'égard des bénéficiaires des prêts à la construction. — Examen du projet de note établi par M. Branger en réponse à la demande d'avis présentée par la commission des travaux publics.

Echange de vues sur la demande de saisine présentée par le groupe des travailleurs C. F. T. C. relative à une étude sur les participations financières de l'Etat et des collectivités publiques, leur gestion et leur utilisation comme éléments de la politique économique.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude du troisième plan de modernisation et d'équipement. — Audition de M. Hirsch, commissaire général au plan.

Proposition de désignation au bureau de membres de la commission de simplification du commerce extérieur.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des dénominations commerciales des produits textiles. — Visite du laboratoire de la Société d'études textiles à Rueil.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Projection commentée par M. Goudaert, de vues photographiques concernant de récentes missions à l'étranger (Afrique noire, Sahara, U. S. A.).

Projection d'un film documentaire sur les études poursuivies en France en vue de la réalisation d'un « monorail » moderne.

Quatorze heures trente.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Ordre du jour.

Compte rendu des opérations de recettes et de dépenses du Conseil économique pour 1956.

Examen des propositions budgétaires pour 1958.

Compte rendu de l'appel d'offres pour les travaux de peinture et de dorure dans la salle des séances.

Questions diverses.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème de l'aménagement de la région parisienne. — Audition de M. Gibel, chef du service d'aménagement de la région parisienne au M. R. L.

Jeudi 11 juillet 1957.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par l'industrie atomique française. — Examen d'un avant-projet de rapport présenté par M. Willame.

Questions diverses.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Suite de l'étude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale. — Audition de M. Pinson, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture de Madagascar. — Suite de l'étude du projet de rapport présenté par M. Lawrence.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude du projet de loi n° 4461 et de la proposition de loi n° 579 de M. le sénateur Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce. — Audition de M. le sénateur Armengaud.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Organisation des travaux de la commission pour le deuxième semestre 1957. — Etude des problèmes posés par la comptabilité nationale dans les territoires d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs français ayant l'exclusivité de vente en Sarre de produits originaires et en provenance des autres parties de la République fédérale d'Allemagne.

(Application de l'article 11 du traité franco-allemand du 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise et de l'article 2 de l'annexe 2 dudit traité.)

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 48 du traité du 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise, les contingents d'importation des produits originaires et en provenance des autres parties de la République fédérale d'Allemagne sont mis en répartition dans les conditions spécifiées ci-après, pour la période du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1957.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules bilingues modèle AC, doivent être déposées au Wirtschaftsministerium, service du commerce extérieur, 40, Rotenbergstrasse à Sarrebrück 3. Les demandes peuvent être remplies en langue allemande, cependant la désignation du produit, à porter à la rubrique 8, devra reprendre les termes exacts du tarif des douanes et la désignation commerciale, à porter dans la rubrique 13, devra être également rédigée en français. Toutefois, les importateurs français concessionnaires exclusifs d'une marque allemande ont la possibilité de présenter leurs demandes sur formule AC non bilingue.

Les trois factures *pro forma* à joindre à la demande, établies par le fournisseur ou son représentant qualifié, peuvent être établies en langue allemande sans traduction en français. Pour les fils textiles les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons.

I. — *Demandes à examiner simultanément.*

1° Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues au Wirtschaftsministerium, service du commerce extérieur, au plus tard le 17 juillet 1957 à midi. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané par poste de la part du Wirtschaftsministerium. Pour certains produits les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux;

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
26	21-01 ex A, 21-01 ex B....	Succédanés du café (à l'exclusion de la chicorée et des succédanés contenant de la chicorée).
27	21-05 ex B.....	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extraits de viande.
29	Ex 21-07 C b.....	Extraits pour la fabrication de boissons.
30	22-03	Bière.
31	22-05	Vins, y compris les vins mousseux.
32	22-09 B, C.....	Eaux-de-vie et liqueurs.
66	42-02 A.....	Articles de voyage.
72	50-09 ex A, B, 50-10.....	Tissus de soie imprimés ou non.
73	51-01 A, 51-02 A, 51-03 A, 56-05 A, 56-06 A.	Fils de fibres synthétiques.
74	51-01 B ex a à ex d, e, 51-02 B, 56-05 B, 56-06 B, 59-04 A ex f.	Fils de rayonne viscose non préparés pour la vente au détail, non libérés et crins artificiels en fibres artificielles; fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues.
75	51-04 A, 56-07 A.....	Tissus de fibres synthétiques imprimés ou non.
76	51-04 ex B, 56-07 ex B...	Tissus de rayonne et de fibranne.
80	55-05 A ex c, d, ex g, h, ex s, ex t, 55-06.	Fils de coton ou assimilés non préparés pour la vente au détail mesurant au kilogramme 120.000 m et plus. Fils de coton préparés pour la vente au détail.
81	55-07, ex 55-09, 62-01 B ex a.	Tissus de coton. — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour les tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
82	Ex 55-08, ex 55-09.....	Tissus imprimés de coton.
86	Ex 57-09, ex 57-10, ex 59-07, ex 59-08, 59-12 A, 59-13.	Tissus divers.
94	60-01 ex A, ex C, D, 60-02 ex B, 60-03 Bd, e, f, 60-04 ex A, B b, d, e, 60-05 A, B b, e, f, g, h, k, l, m, n, o, C, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie des positions non libérées.
95	60-03 B b.....	Bas, chaussettes, etc., en bonneterie de fibres synthétiques (un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands devra être présenté à l'appui de la demande de licence).
96	61-01 A, B, ex C, 61-02 A, ex B, 61-03, 61-04.	Vêtements en tissus.
97	61-05 à 61-08, ex 61-09, ex 61-10, 61-11 A, ex B.	Accessoires du vêtement.
101	66-01	Parapluies, parasols et ombrelles.
102	66-03 C, D.....	Montures et garnitures de parapluies.
125	73-25	Câbles, tresses, etc., en fils de fer et d'acier.
126	73-28	Treillis d'une seule pièce en fer ou en acier.
130	73-33, 73-34 ex B, 74-19 C.	Aiguilles à coudre à la main, crochets, etc.
131	73-34 A, ex B, 74-19 B, ex F, 76-16 ex E.	Épingles à piquer, épingles de sûreté.
136	74-06 A, 74-07 ex A, ex B, ex C, 75-02, 75-03 A, 75-04 ex A, 77-02.	Demi-produits en métaux non ferreux et leurs alliages.
138	75-06 ex E, ex 77-03, 77-04 ex B.	Ouvrages en autres métaux communs non dénommés ni compris ailleurs.
139	74-11 B, 74-12, 75-06 ex A, 76-14, 79-06 ex A.	Toiles et tissus, grillages, treillis en métaux non ferreux.
144	82-03 ex C, 82-09 A b, B, 82-10, 82-11 A, 82-12, 82-13 ex A, C, D, 82-14 A ex a, b, ex c, B a, b, d, e, ex f, 82-15.	Coutellerie et couverts.
164	84-15 ex A.....	Meubles frigorifiques équipés à usages domestiques.
171	84-19 E ex b, 84-40 C ex b.	Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et sécher la vaisselle.
186	84-51, 84-52 B, 84-55 ex A à ex E.	Machines à écrire.
187	84-52 D, E, 84-54 B, 84-55 ex A à ex E, 90-10 C b.	Machines et appareils de bureau et leurs pièces détachées.
188	84-54 C.....	Autres machines et appareils de bureau.
199	85-07 B.....	Tondeuses électriques.
203	85-14 B, ex C, 85-15 B, E, 85-18 B.	Appareils récepteurs de radio et pièces détachées.
221	90-02 ex A, 90-07 A b, c, C ex c.	Appareils photographiques, accessoires, objectifs, lentilles et prismes avec montures spéciales les accompagnant. — **Les appareils photographiques complets sans accessoires non incorporés, ni objectifs complémentaires d'une valeur de déclaration en douane supérieure à 30.000 F devront faire l'objet de demandes de licences distinctes reprenant exclusivement des appareils répondant à ces conditions.**
222	90-02 ex A, 90-07 C a, b, ex c, 90-10 A b, 90-25 ex D.	Accessoires et pièces détachées pour la photographie.
223	90-03, 90-04.....	Lunetterie.
230	90-17 B ex d, ex e, 94-02 ex B, ex D.	Matériel dentaire.
231	90-19 B a.....	Dents artificielles.
232	91-01 A, B, ex C, 91-02, 91-07.	Montres, réveils et pendulettes de petit volume, mouvements de petit volume.
233	91-01 ex C, ex 91-03, 91-04 ex C, 91-05, ex 91-07, 91-08 ex A, ex B.	Horlogerie technique.
234	Ex 91-03, 91-04 B, ex C, 91-08.	Réveils, pendules et carillons et leurs mouvements de gros volume.
235	91-04 A.....	Coucous.
236	91-10 A, B, D, E, 91-11 ex B, ex C, ex D, ex F à ex I.	Pièces détachées d'horlogerie de gros volume.
237	91-11 A, ex B à ex G, ex I.	Autres pièces détachées d'horlogerie de petit volume (sauf boîtes et spiraux).
243	94-01 A b à D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, ex B, C ex c.	Meubles et literie.
250	98-01 B g, h.....	Boutons de verre.

2° Les demandes de licences pour les produits énumérés ci-après devront être déposées jusqu'au 24 juillet 1957, à midi au plus tard, au Wirtschaftsministerium, commerce extérieur. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services du Wirtschaftsministerium. Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
1	01-06 A, 02-01 A a, 02-02, 02-03 B, 02-04 A.	Lapins domestiques vivants, viandes des espèces non domestiques, volailles mortes.
2	Ex 03-01 A.....	Poissons d'eau douce.
3	Ex 03-01 A.....	Poissons d'aquarium.
4	Ex 03-01 A.....	Saumons.
11	07-04 C.....	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés (autres que les truffes et les pommes de terre).
14	11-07	Malt.
17	Ex 16-01, 16-02 A c, B....	Foies conservés au naturel, saucissons de foie, pâtés, purées et mousses de foies (autres que d'oie ou de canard) ; autres préparations et conserves de viandes.
18	16-03 B, 21-05 ex A.....	Extraits et bouillons de viandes en emballages de moins de 25 kg.
21	19-02 A.....	Farines, fécules, préparées pour l'alimentation sans cacao.
22	19-02 B.....	Farines, fécules, préparées pour l'alimentation contenant du cacao.
28	21-06 A et C.....	Levures.
51	35-03 ex A, B, C, 35-06 A.	Gélatines et colles des positions non libérées.
67	44-18	Panneaux, plaques, blocs et similaires en bois, dits artificiels ou reconstitués (un certificat de l'organisme syndical des producteurs allemands : Exportausschuss der Holzverarbeiten den Industrie, devra être présenté à l'appui de la demande de licence).
77	51-04 ex B, 56-07 ex B,	Tissus imprimés en rayonne et fibranne.
78	53-11 ex A, B, 62-01 B ex a.	Tissus de laine imprimés ou non.
79	Ex 54-05.....	Tissus de lin ou de rame façonnés ou mélangés d'autres textiles.
83	Ex 55-08, 58-04 B, D, E.	Velours des positions non libérées.
84	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-04 B.	Fibranne en masse, en déchets, en effilochés.
85	57-07 ex A, 59-04 A ex d.	Fils, ficelles et cordages de sisal.
87	58-05 A a à d, B.....	Rubannerie.
88	58-06 A, 58-06 ex B, 62-01 B b, 62-03 ex A, 62-04, 62-05 C, D.	Etiquettes tissées et articles confectionnés.
89	Ex 59-08, 59-09 B.....	Toiles cirées, etc.
90	59-09 A, 59-12 B, C.....	Tissus huilés et autres tissus imprégnés ou enduits.
91	Ex 59-10.....	Linoléum.
98	62-02	Linge de maison et d'ameublement.
99	64-01 B.....	Chaussures et bottes en caoutchouc.
100	64-02 ex D.....	Chaussures de tennis et de basket-ball.
111	69-11	Vaisselle de porcelaine.
112	69-12 C.....	Vaisselle de faïence, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en faïence ou en poterie fine.
124	71-12 B, 71-13 B, ex 71-14, 71-15 B a, 71-16 B, C.	Ouvrages en métaux précieux et bijouterie de fantaisie.

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
122	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-10 D I b, 73-10 D II, 73-11 A III, 73-11 A IV a 2, 73-11 A IV b, 73-12 C ex II, 73-12 C IV, 73-12 C V ex b, 73-12 D, 73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI b, 73-14 B II, 73-14 C, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV d 2, 73-15 A V d, 73-15 B 1 I a, 73-15 B 1 II, 73-15 B 1 IV a 1, 73-15 B 1 IV c 2, 73-15 B 1 IV d 2, 73-15 B 1 V I, 73-15 B 1 VI b 5, 73-15 B 2 I a, 73-15 B 2 II, 73-15 B IV a 1, c 2, d 2, 73-15 B 2 V d, 73-15 B 2 VI b ex 5.	Produits tréfilés, étirés, forgés, calibrés et laminés à froid en fer ou en acier.
123	73-20 B.....	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
132	73-36 B, ex D, 74-17 ex A, ex B, 76-15 ex A.	Appareils de chauffage et de cuisine non électriques à combustibles liquides.
133	73-39, 76-15 B, 79-06 ex C.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception des baignoires.
134	73-40 C, 83-03, 83-04, 94-01 B b, C c, 94-03 C.	Coffres-forts et mobiliers métalliques.
135	73-40 ex F, ex H, 74-19 ex D, ex E, 76-16 ex F, ex G.	Boîtes à poudre et à fards.
137	73-40 J ex d.....	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs.
168	84-17 E ex i, ex j.....	Appareils pour le chauffage et la cuisson, la distillation, le séchage non dénommés ni compris ailleurs.
195	85-01 C ex b, ex c, 90-17 ex A, 90-20 A, B, C a, b, ex c.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale.
197	85-03, 85-10 ex A, B.....	Piles, boîtiers et lampes portatives autres que les lampes flash.
200	82-11 B b, 84-40 C a, 85-06 ex B, 85-07 A, 85-12 ex C.	Appareils électro - domestiques tournants, y compris les rasoirs électriques.
201	62-01 A, 85-12 A, B, ex C, D, E ex a, b, F, 94-04 C a, 98-10 B a.	Appareils électro - domestiques chauffants.
205	85-20 A, ex B, D, F, F a, ex b.	Lampes et tubes pour l'éclairage électrique (y compris lampes flash) et pièces détachées, à l'exclusion des culots (dont 4 millions pour les lampes à incandescence).
206	85-20 C, 85-21 A à C, D ex a, c, E a, H.	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage (électroniques et autres).
241	93-02 A b, B, 93-04 A, B.	Armes de chasse et de sport.
244	96-02, 96-03.....	Pinceaux et brosses.
245	97-01, ex 97-02, 97-03, 97-04 A, C, D, E, ex F, G, 97-05.	Jeux et jouets, articles de fêtes et pour arbres de Noël.
246	97-04 ex F.....	Cartes à jouer.
247	97-04 B a, 97-06 C, ex K.	Articles de sport des positions non libérées.
248	98-01 B ex a, 98-02.....	Boutons-fermoirs, fermetures à glissières.
249	98-01 B b à f, i, j, k.....	Boutons, à l'exclusion des boutons pression, des boutons-fermoirs et des boutons de verre.
251	98-03 A, C.....	Stylographes et porte-mines.
252	98-03 D, 98-04 A.....	Plumes et accessoires de stylo
253	98-05 A.....	Crayons.
254	98-05 B ex e.....	Mines pour crayons.
255	98-12	Peignes.
256	98-15 A, ex B.....	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques.

3° Les demandes de licences pour les produits énumérés ci-après devront être déposées jusqu'au 7 août 1957, à midi au plus tard, au Wirtschaftsministerium, commerce extérieur. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services du Wirtschatsministerium. Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
19	17-03 ex A, 17-04, 17-05...	Sucreries, poudres sucrées et autres préparations alimentaires sucrées.
20	18-06	Chocolat et produits de la chocolaterie.
23	19-06, 19-07, 19-08.....	Produits de la boulangerie ordinaire, de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie.
25	20-01 à 20-04, 20-05 A, 20-06 B.	Conserves de légumes et de fruits.
47	32-06, 32-09 A, ex B, ex C.	Laques, pigments, vernis, peintures présentées en récipients de plus d'un kg.
48	32-13 A, ex C, 98-08.....	Encres à écrire ou à dessiner, rubans et tampons encreurs.
49	32-13 ex B.....	Encres d'imprimerie.
53	37-02 B d à f, 37-03 A a.	Pellicules perforées, sensibilisées, pour images polychromes, papiers photographiques des positions non libérées.
60	39-03 A ex c.....	Boyaux artificiels.
61	39-07 C.....	Articles en matières plastiques.
70	46-02 ex A, B, 46-03 ex C.	Nattes et ouvrages de vannerie des positions non libérées.
116	70-13 C b à d.....	Verrerie de table et de cuisine; verrerie appartement et d'ornementation.
124	69-14 D a, 73-23 A c, 76-10 A, B, 83-13 A, D.	Pots à lait; étuis rigides filés, boîtes à membranes, bouchons métalliques et accessoires d'emballage.
127	73-29 ex A, ex B, ex 74-13, 76-16 ex B.	Chaînes et chaînettes.
128	73-31 ex F, 73-32 C, 75-06 ex C.	Articles de pointerie et de clouterie des positions non libérées.
129	73-32 A, D c, ex d, ex e, 73-40 ex J, 74-15 B b, c, 75-06 ex C, 76-16 C, D.	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
140	76-04 A ex d, ex B, 76-05, 76-06 ex A.	Demi-produits en aluminium et alliages.
145	82-04 A à D, ex F.....	Outillage mécanique à main de métier.
146	82-04 E.....	Outils spéciaux d'horlogerie.
147	82-08 A, B, C, ex D.....	Outillage mécanique à main domestique.
148	82-13 B.....	Coutellerie de bureau.
149	83-02 C.....	Ferme-portes automatiques, leurs parties et pièces détachées.
150	83-06	Objet d'ornement.
151	83-07 A a, b, C.....	Lanternes et becs d'éclairage.
152	Ex 83-08.....	Tuyaux métalliques flexibles, avec ou sans raccords.
153	83-09, 83-10.....	Bouclerie, articles de mercerie.
224	90-07 A ex a, 90-08 A, C, E ex b, c, ex 90-09, 90-10 A a, B, 90-13 A.	Appareils pour la cinématographie et la projection.
225	90-10 C ex a.....	Matériel pour laboratoires photographiques.
227	90-16 B ex c, ex e.....	Appareils de métrologie de précision, instruments de mesure linéaire, mesures de capacité des positions non libérées.
238	92-02 A, B, 92-04 ex B, 92-08 A, B, C.	Instruments de musique et appareils musicaux.
239	92-10 C d, 92-11 B a, 92-13 ex C, F.	Accessoires et pièces détachées pour instruments de musique et appareils musicaux.
240	92-11 A, B b, d, C, 92-13 ex A, ex B.	Appareils électriques d'enregistrement et de reproduction du son et leurs pièces détachées.

II. — *Demandes examinées au fur et à mesure.*

Les demandes de licences pour les produits énumérés ci-après pourront être déposées à partir de la date de publication du présent avis au Wirtschaftsministerium, commerce extérieur.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
5	Ex 03-01 B	Poissons de mer frais, à l'exclusion des harengs.
7	Ex 06-02 D, E	Jeunes plants horticoles.
8	Ex 06-02 F	Plants de pépinières à racines nues, ne portant ni fleurs, ni boutons, jeunes plants d'ornement, Rosa Canina, à l'exclusion des plants forestiers.
9	Ex 06-03	Fleurs coupées, à l'exception des hyacinthes, tulipes et narcisses.
12	Ex des positions 10-01 à 10-05, ex 10-07.	Semences de céréales.
13	Ex 10-01, ex 11-01 A, ex 11-02 A.	Blé vert et farine de blé vert.
15	Ex 12-03 A	Semences de betteraves sucrières.
16	12-06	Houblon.
33	Ex 24-01	Tabac.
34	Diverses positions non libérées.	Produits agricoles et alimentaires divers, à l'exclusion des produits laitiers, œufs, céréales, farines de céréales, sucre.
35	25-05 B	Sables et graviers.
36	25-13 A	Pierre ponce naturelle.
37	27-10 B 1 à p, 34-03 ex A.	Huile de graissage.
38	27-13 A	Paraffine.
39	28-25, 32-07 D	Oxyde de titane et blanc de titane.
40	Ex 28-35	Sulfure de potassium; autres sulfures (zinc, strontium, etc.) et polysulfures.
41	28-40 B	Phosphates.
42	29-01 D e	Styrène monomère.
43	29-04 ex A, ex B	Alcools et leurs dérivés des positions non libérées.
44	29-22 D t, ex E, 29-23 B, C, ex D, 29-28.	Autres amines, leurs sels et leurs dérivés.
45	30-02 ex B, ex C, 32-12 A, 34-02 ex B, 38-11 ex B, 38-19 ex W.	Insecticides anticryptogamiques et autres préparations pour l'agriculture.
46	32-05	Matières colorantes organiques.
50	34-02 ex A, ex B, ex 38-12 et diverses positions non libérées.	Produits auxiliaires pour textiles et cuirs.
52	36-04 B a, b, C e, f	Amorces électriques pour détonateurs et détonateurs.
54	38-03 A	Charbons activés.
55	38-03 B	Terres décolorantes activées.
56	Divers	Ingrédients pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
57	39-01 ex B, C à H, 39-02 ex A, ex B, C, E, G, H, I, J, L, 39-03 ex B, C, ex D, 39-06 C, ex des positions 39-01 à 39-06, 41-10 C et diverses positions non libérées.	Matières plastiques. Imitations de cuir en feuilles, plaques ou rouleaux non façonnés ni ouvrés. Succédanés du cuir.
62	40-09 B, 40-10	Tubes, tuyaux et courroies en caoutchouc.
63	Divers	Articles divers en caoutchouc.
64	Divers	Produits chimiques à usage pharmaceutique.
65	Divers	Produits chimiques divers.
68	44-26 B, 44-28 ex A	Articles divers en bois.
69	45-01 B, 45-02 à 45-04	Ouvrages en liège.
71	49-03, 49-06, ex 49-08, 49-09, 49-11 A à C, ex P.	Produits des arts graphiques autres que les livres.
92	59-15, 59-16	Tuyaux et courroies.
93	59-17 C	Tissus à usages techniques de laine et d'autres matières textiles.
103	68-11 ex B	Produits en béton manufacturé.
104	68-13 ex B	Ouvrages en amiante.
105	68-16 ex B, 85-24 A, ex D.	Charbons électrotechniques.
106	69-02 A, B, D, a, ex b, 69-03 A, B, D a, ex b.	Réfractaires alumineux et silico-alumineux.
107	69-04 A, 69-05 A	Briques et tuiles en terre commune, poteries de bâtiment.
108	69-04 B, C, 69-05 B, C, 69-06 C, 69-07, 69-08 B, C, D, 69-09 A à C, D b, 69-12 A, B, D, 69-13 A, B, 69-14 A à C, Da, b, ex c, E, F.	Autres produits céramiques.
109	Divers	Divers métaux, minerais et matériaux de construction.
110	69-09 D a	Porcelaine de laboratoire.
113	70-03 B b, c, ex 70-11, ex 70-17 A,	Tubes en verre; ampoules électriques et ampoules autres d'une capacité supérieure à 3 cm³.
114	Ex 70-04 B, 70-05 A, 70-07 à 70-09.	Verres plats.
115	70-10 A ex d	Bouteilles et flacons des positions non libérées.
117	70-14 B ex d	Réflecteurs, diffuseurs, etc.
118	Ex 70-15, 70-18 A	Verres de lunetterie.
119	70-17 B a, b	Verrerie de laboratoire, d'hygiène et de pharmacie, à faible coefficient de dilatation.
120	70-19 D a, E ex b	Verroterie.
141	82-01	Outils agricoles et horticoles.
142	82-02 A, ex B, 82-03 A, B, ex C, 82-04 ex 1.	Outils de métiers.
143	82-02 ex B, 82-05 A, B, C, E, 82-06 ex B, 84-45 B d, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w, x, y, z, ac, ex ad, Ca, b, c, d, e, f, g, ex n, ex o, 84-48 ex C, ex 85-05.	Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer), leurs parties et pièces détachées, machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et outillages à main (dont au minimum 10 p. 100 pour outils pour machines et outillages à main).
154	83-13 C	Capsules de surbouchage.
155	84-01 ex C, 84-02, 84-13 A.	Chaudières autres que marines, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières non dénommés ni compris ailleurs, brûleurs.
156	84-05 B, ex C, 84-07 ex A, B a, ex d, 84-08 B b, F ex a, b.	Turbines à vapeur et à gaz et leurs pièces détachées et turbines à roues hydrauliques.
157	84-06 A	Moteurs à piston, à explosion ou injection pour automobiles et motocyclettes.
158	84-06 D	Autres moteurs à piston, à explosion ou à injection (moteurs fixes).
159	84-07 B ex c, 84-63 A ex a, ex d, B ex a, ex c, C ex a, ex b, D ex a, ex b, F ex a, ex b, G ex a, ex b, ex H, 84-65 ex C.	Organes de transmission et pièces détachées de mécanique générale.
160	84-10 F, G, 84-11 A b, B ex b, c à h, Cb à g.	Pompes et compresseurs.
161	84-06 E ex a, ex e, ex h, ex n, ex t, ex u, 84-10 ex C, ex D, 84-18 B ex a, 84-63 A ex b, B ex c, 85-08 B ex c, ex d, ex e, 85-19 ex F, ex G, 87-06 ex A, B ex c à ex f, ex j, ex k, ex m.	Parties et pièces détachées d'automobiles.
162	84-11 B ex b, C ex c, 84-15 A, B, C a.	Matériel frigorifique industriel, y compris compresseurs frigorifiques.
163	Ex 84-12, 84-18 C, 84-59 ex O.	Filtres d'air ou de gaz, groupes aérothermes, aérofrigérants, humidificateurs et appareils similaires.
165	84-16 ex A	Calandres.
166	84-17 E ex c, ex e, 84-30 ex D.	Machines et appareils pour l'industrie alimentaire, leurs parties et pièces détachées (autres que celles figurant sous des positions libérées).
167	84-17 E ex h, 84-50 A ex a, B ex a.	Machines et appareils pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
169	84-18 ex B, C et divers	Autres machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques.

NUMÉROS de poste.	POSITIONS du tarif douanier français.	PRODUITS
170	84-19 B.....	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées.
172	84-21 C ex a, ex 85-50....	Matériel de soudage au gaz (non libéré).
173	84-22 A ex a à ex d.....	Monte-charge, ascenseurs à fonctionnement électrique.
174	84-22 A ex a à ex d, B b, ex d, ex e, C ex a, E ex b, H.	Autres matériels de levage et de manutention des positions non libérées.
175	84-22 ex D, 86-03 B, 86-04 Ba, ex c.	Palans, moufles, locomotives, locotracteurs et automotrices de voies de 0,60 m et moins (sauf à traction à vapeur ou électrique).
177	84-22 B a, 84-43 ex A, ex B, 84-44 A, B ex b, 84-45 C ex m, 84-59 ex G.	Machines et appareils pour sidérurgie, métallurgie et fonderie (autres que cylindres de laminoirs).
178	84-23 A ex d.....	Haveuses et railleteuses (rouilleuses).
179	84-23 A ex e, 84-56 ex A, ex B, ex D, 84-59 B ex a, ex C, D ex a, ex c.	Matériel de préparation du sol, de broyage et de criblage, machines à mouler et à agglomérer, mélangeurs et malaxeurs, matériel et appareils pour la préparation du béton.
180	84-23 A ex f.....	Matériel de forage et de sondage.
181	84-25 ex C.....	Machines et appareils pour la récolte et le battage des produits agricoles des positions non libérées et leurs pièces détachées.
182	84-31 ex B, ex 84-32, 84-35 A ex a.	Matériel pour l'industrie du papier.
183	84-34 B, C, D a, F, ex G, 84-35 A ex a, b, ex c, ex e, B, 84-40 E, F.	Matériel d'imprimerie.
184	84-38 A ex b.....	Pièces de broches non libérées.
185	84-47 A, C à F, 84-48 ex C.	Machines-outils pour le travail du bois, des matières plastiques, etc., leurs parties et pièces détachées.
189	84-56 ex A, ex B, ex D...	Machines et appareils pour la préparation du ciment.
190	84-57 E ex I, ex J, 84-59 D ex c.	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, etc.
191	84-62 B ex b à ex d.....	Parties et pièces détachées de roulement.
192	85-01 A ex a, ex B.....	Générateurs, moteurs, convertisseurs rotatifs et pièces détachées.
193	85-01 C a, ex b, ex c, d, ex e, ex E, 85-02 ex B, 85-19 A ex c à ex e, B ex b, ex E, G ex a.	Transformateurs et appareils de distribution.
194	85-01 D, ex E.....	Convertisseurs statiques et pièces détachées.
196	85-01 C ex c, ex e, ex E, 85-19 A b, ex c, ex d, ex e, D ex a, ex b, G ex a, 85-27.	Petit appareillage d'installation et tubes isolateurs.
198	85-04 A b, B ex d, 85-14 ex A, 85-15 A, ex C, ex D, 85-18 A, 85-22 A, D, ex 87-03, 90-19 C.	Matériels électriques divers non dénommés ailleurs.
202	85-13 A, B, ex C, 85-14 ex C, 85-19 B a.	Matériels télégraphiques et téléphoniques.
204	85-16, 85-17.....	Appareils électriques de signalisation et pièces détachées.
207	85-23 ex A, B ex b.....	Fils et câbles isolés.
208	85-25	Isolateurs.
209	86-02 ex A, ex B, 86-04 A ex b, B ex b.	Locomotives électriques industrielles de manœuvre, à l'exclusion des locomotives de mines et des locomotives de traction.
210	86-09 A, ex E, ex F.....	Partie et pièces détachées de matériel ferroviaire.
211	87-01 Ca, ex f, ex g.....	Tracteurs, à l'exclusion des avant-trains tracteurs.
212	87-02 A a, b, ex c, 87-04 A ex a, ex b, ex B.	Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport des personnes et châssis complets.
213	87-01 C c, d, e, 87-02 B ex a, ex b, 87-04 A ex a, ex b.	Camions et châssis de 3 tonnes et plus de charge utile, avant-trains tracteurs.
214	87-02 B ex a, ex b, ex c, 87-04 A ex a, ex b, ex B.	Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile.
215	87-02 A ex c, ex d, 87-04 A ex a, ex b.	Voitures de transport en commun (cars et autobus) non électriques et châssis complets.
216	Ex 87-03.....	Voitures automobiles (non électriques) à usages spéciaux.
217	87-09 A ex a, b.....	Cycles à moteurs auxiliaires.
218	87-09 A ex a.....	Motocyclettes.
219	87-12 ex A, ex B, ex C...	Parties et pièces détachées de cycles et motocycles.
220	84-48 B a, 90-01 ex B, 90-02 ex B, ex 90-12, 90-16 A a, b, B b, ex e, ex 90-21, 90-25 C, ex E.	Verres d'optique montés pour instruments scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques.
226	90-11, 90-28 A, B, ex C, ex 90-29.	Appareils électriques de mesure et de contrôle.
228	84-61 A, 90-23 ex B, 90-24 B à F, 90-25 ex A, ex B, ex 90-29.	Appareils non électriques de contrôle et de régulation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteur et d'appareils de mesure non électriques.
229	90-17 B b, ex f, 90-19 B ex c, ex d, 91-02 A, C, ex D.	Matériel médico-chirurgical.
242	Diverses positions non libérées.	Divers articles métalliques et appareils mécaniques et électriques autres que ceux repris sous des positions libérées.
258	Divers	Marchandises diverses autres qu'agricoles et alimentaires. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés, non repris nommément à l'accord.

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 350 tonnes de tomates originaires et en provenance d'Espagne.

Cette importation sera réalisée contre remise aux bureaux de douane intéressés du certificat d'importation modèle CI, établi en deux exemplaires conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe 3 de la section I du titre III de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire après l'importation de la marchandise.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en tête de l'imprimé, en caractères très apparents, une référence au présent avis.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane ci-après dans la limite des montants indiqués pour chacun d'eux:

Cerbère-Gare: 200 tonnes;
Le Perthus-Route: 50 tonnes;
Hendaye-Gare: 50 tonnes;
Hendaye-Pont: 50 tonnes.

Le contingent sera clos sans préavis lorsque le montant indiqué ci-dessus pour chacun des bureaux de frontière sera atteint et au plus tard le 10 juillet 1957, à l'heure de fermeture des bureaux de douane. En aucun cas le délai ne sera dépassé au titre de la présente ouverture de contingent et notamment il ne sera pas fait application de l'article 25 du code des douanes.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation vers l'Algérie.

La liste des centres de triage agréés pour l'exportation de pommes de terre de consommation à destination de l'Algérie, ayant déjà fait l'objet d'avis aux exportateurs publiés au *Journal officiel* les 18 mars 1956, 21 avril 1956 et 11 septembre 1956, est à nouveau complétée comme suit:

Aveyron: Naucelle.

Hérault: Mauguio, Montpellier, Sète.

Loire-Atlantique: Le Bignon, Sainte-Pazanne, Vue.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour l'inscription de pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Un concours sur épreuves et sur titres en vue de l'inscription de quatre pharmaciens sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires sera ouvert le 18 novembre 1957 au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Peuvent se présenter à ce concours les pharmaciens régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 4 du décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955 et ayant accompli à la date du concours deux ans de fonctions au moins soit comme pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires, soit comme pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le concours comprendra:

1° Une épreuve sur titres et travaux consistant en l'appréciation par le jury, dans les conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 1er décembre 1955, des titres hospitaliers et universitaires et des travaux scientifiques des candidats;

2° Un exposé oral d'une durée d'une heure sur un sujet ayant trait aux sciences pharmacologiques après vingt-quatre heures de préparation libre.

Les candidats doivent adresser sous pli recommandé au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget (3e bureau), avant le 18 octobre 1957, un dossier comprenant:

1° Une demande d'admission au concours établie sur papier timbré et mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;

2° Une copie certifiée conforme de leur diplôme de pharmacien;

3° Une copie certifiée conforme du certificat d'inscription à l'ordre national des pharmaciens;

4° Une notice exposant les titres hospitaliers et universitaires accompagnée de toutes pièces justificatives (cette notice ainsi que les travaux présentés devront être produits en six exemplaires);

5° Une notice énumérant les diverses fonctions remplies depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande avec, éventuellement, le nom des établissements ou organismes employeurs;

6° Pour les candidats masculins, un état signalétique et des services militaires.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Tarascon-sur-Ariège (Ariège).

Un concours sur épreuves aura lieu le 25 juillet 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Tarascon-sur-Ariège (Ariège).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires: du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées, avant le 14 juillet 1957, à la direction de l'hôpital-hospice de Tarascon-sur-Ariège, qui fournira, aux personnes en faisant la demande, tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Amboise (Indre-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 16 septembre 1957 à l'hôpital-hospice d'Amboise (Indre-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les chefs de bureau et rédacteurs non titulaires de ces diplômes, mais comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours devront parvenir avant le 6 septembre 1957 à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau du personnel), qui communiquera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Est envisagée la vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Aveyron.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale, cité administrative, cours Jean-Jaurès, à Avignon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes coté à la Bourse du 5 juillet 1957	
350 .	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	....	....	350 ..	....
367 35	Canada	1 $ Can	....	....	....	367 35	367 10
162 10	Côte Fee Somalis.	100 F Djib	161 0727	....	....	....	....
2806 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8396 .	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	....
1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
700 ..	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	700 10	700 05
5068 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5069 50	5067 50
980 50	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	981 50	981 25
56 37	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56.355	56 315
4911 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4912 ..	....
9210 50	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 50	9212 ..	9211 ..
6774 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6772 ..	6770 ..
8037 .	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8061 ..	8039 50	8038 50
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 01	....	....	....	....
1211 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1211 50	1211 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P..... 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

76, RUE LECOURBE, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 56-B 4409.

Obligations 6 0/0 1955.

Tirage de 1957.

Les obligations nos 1.668 à 1.878 sont remboursables le 1er août 1957 à 10.569 F.

Obligations sorties au tirage de 1956 et non encore présentées au remboursement.

1.099 à 1.113 — 1.308 à 1.315

Compagnie de Transports en Commun de la Région Clermontoise

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand n° 1856.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/4 0/0 1947.

Liste des 188 obligations sorties au tirage du 31 mai 1957 et remboursables au pair le 1er août 1957.

2 773 à 2.880 (108) 2.882 à 2.961 (80)

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 19 *mai* 1952.

3.437 — 3.458 (coupon 6 attaché).

Tirage du 20 *juin* 1953.

2.735 (coupon 7 attaché).

Tirage du 18 *mai* 1954.

2.353 — 2.354 — 2.366 — 2.367 — 2.381 — 2.382 — 2.420 — 2.443 à 453 — 2.474 à 478 (coupon 8 attaché).

Tirage du 21 *juin* 1955.

670 — 691 — 692 — 711 à 713 — 734 à 737 — 753 et 754 — 790 — 793 — 794 (coupon 9 attaché).

Tirage du 25 *mai* 1956.

2.501 à 516 — 2.527 — 2.528 — 2.545 à 556 — 2.567 à 570 — 2.575 — 2.576 — 2.601 à 660 (coupon 10 attaché).

Etablissements Industriels de E.-C. GRAMMONT et de Alexandre GRAMMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE RASPAIL, MALAKOFF (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 7937.

Emprunt obligataire 2 1/2 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat, il n'existe pas de numéros à rembourser.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10017.

Obligations 6 3/4 0/0 1950.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 34 obligations; il a été amorti par tirage au sort 422 obligations.

Numéros des 422 obligations sorties au tirage du 24 avril 1957 remboursables à 10.000 F à partir du 1er juillet 1957 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
2.811 à 2.813	1955	3.176 à 3.178	1956
2.829 à 2.842	»	3.182	»
2.873 à 2.875	»	3.202	»
2.878	»	6.501 à 6.922	1957
2.880 et 2.881	»	8.803	1953
2.885 à 2.889	»	22.684 à 22.689	1955
2.892 et 2.893	»	22.708	»
2.897	»	22.717	»
2.909 et 2.910	»	22.746 à 22.750	»
2.937 et 2.933	»	22.888	»
2.963 à 2.967	»	22.893	»
2.990 à 2.999	»	22.963 à 22.965	»
3.054 à 3.063	»	22.931	»
3.065 à 3.068	»	24.100 et 24.101	1954
3.077 à 3.081	»	24.214	»
3.097 à 3.104	»	24.216	»
3.121 à 3.133	»		

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Cie, 23, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 470 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 8129.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Neuvième amortissement du 1er septembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er septembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Société des Mines de Kali-Sainte-Thérèse

Société anonyme au capital de 1.280.000.000 de francs
Siège social : a MULHOUSE (Haut-Rhin)
R. C.: Mulhouse 55-B 34.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

12	(57)
17	(57)
20	(55)
21	(53)
36	(57)
42	(57)
43	(57)
52	(56)
57	(57)
81	(57)
87	(57)
93	(56)
94	(56)
101	(56)
102	(54)
104	(57)
111	(57)
117	(57)
133	(56)
145	(57)
153	(57)
157	(57)
158	(57)
173	(57)
184	(57)
185	(57)
200	(57)
214	(57)
223	(57)
226	(56)
231	(57)
232	(57)
235	(56)
241	(56)
242	(57)
246	(55)
262	(56)
264	(57)
281	(56)
295	(57)
296	(57)
313	(56)
316	(57)
320	(57)
323	(47)
324	(54)
330	(57)
332	(57)
340	(57)
343	(57)
353	(57)
364	(57)
377	(45)
391	(56)
404	(57)
412	(57)
430	(56)
431	(56)
442	(52)
443	(57)
445	(57)
447	(55)
450	(45)
451	(57)
452	(54)
454	(54)
455	(45)
493	(57)
494	(56)
516	(57)
541	(57)
545	(57)
559	(57)
567	(57)
568	(57)
581	(57)
606	(57)
635	(57)
657	(57)
659	(57)
661	(56)
664	(57)
668	(56)
669	(57)
682	(57)
725	(57)
727	(57)
729	(56)
731	(57)
740	(56)
747	(57)
760	(56)
769	(56)
794	(57)
795	(56)
796	(57)
799	(57)
824	(56)
825	(56)
826	(57)
839	(56)
840	(56)
860	(56)
865	(56)
867	(55)
872	(54)
876	(56)
907	(57)
922	(56)
930	(57)
931	(56)
946	(56)
963	(57)
974	(54)
978	(57)
990	(50)
991	(50)
1.002	(55)
1.015	(57)
1.039	(57)
1.046	(45)
1.047	(48)
1.048	(56)
1.051	(57)
1.052	(50)
1.074	(57)
1.083	(57)
1.102	(55)
1.107	(56)
1.111	(57)
1.112	(57)
1.127	(57)
1.141	(55)
1.143	(55)
1.146	(57)
1.153	(57)
1.156	(57)
1.174	(56)
1.184	(57)
1.187	(57)
1.215	(57)
1.216	(56)
1.218	(57)
1.225	(57)
1.279	(54)
1.280	(54)
1.282	(48)
1.284	(57)
1.294	(57)
1.327	(57)
1.331	(57)
1.333	(57)
1.337	(56)
1.371	(57)
1.373	(57)
1.394	(57)
1.399	(57)
1.425	(57)
1.432	(57)
1.442	(57)
1.452	(56)
1.491	(57)
1.499	(57)
1.500	(56)
1.501	(56)
1.502	(57)
1.532	(55)
1.535	(57)
1.555	(56)
1.582	(57)
1.583	(52)
1.584	(50)
1.586	(52)
1.606	(57)
1.610	(54)
1.612	(56)
1.629	(57)
1.655	(55)
1.640	(54)
1.646	(56)
	opp.
1.650	(57)
1.673	(56)
1.690	(57)
1.710	(57)
1.714	(56)
1.718	(56)
1.732	(57)
1.761	(56)
1.762	(57)
1.776	(57)
1.781	(56)
1.786	(57)
1.788	(57)
1.802	(57)
1.809	(57)
1.810	(56)
1.813	(57)
1.814	(54)
1.817	(54)
1.821	(57)
1.840	(55)
1.853	(57)
1.881	(53)
1.884	(57)
1.902	(55)
1.903	(57)
1.910	(57)
1.926	(56)
1.937	(57)
1.957	(57)
1.958	(57)
1.973	(57)
1.998	(57)
2.008	(57)
2.014	(55)
2.032	(53)
2.039	(57)
2.047	(57)
2.067	(56)
2.068	(56)
2.072	(57)
2.081	(55)
2.106	(56)
2.111	(57)
2.126	(57)
2.128	(57)
2.150	(57)
2.163	(57)
2.164	(57)
2.177	(57)
2.186	(57)
2.189	(57)
2.193	(57)
2.223	(57)
2.232	(57)
2.240	(57)
2.257	(56)
2.260	(57)
2.261	(57)
2.271	(57)
2.289	(57)
2.290	(57)
2.355	(57)
2.375	(57)
2.389	(57)
2.393	(56)
2.413	(57)
2.425	(45)
2.427	(57)
2.429	(57)
2.431	(57)
2.447	(57)
2.448	(57)
2.452	(57)
2.465	(55)
2.468	(57)
2.473	(57)
2.527	(57)
2.531	(56)
2.542	(57)
2.554	(55)
2.555	(54)
2.561	(57)
2.562	(57)
2.587	(55)
2.594	(57)
2.618	(57)
2.619	(57)
2.624	(57)
2.631	(57)
2.633	(53)
2.634	(52)
2.636	(57)
2.638	(56)
2.639	(56)
2.643	(57)
2.651	(57)
2.652	(56)
2.659	(57)
2.661	(57)
2.678	(57)
2.705	(55)
2.709	(54)
2.726	(55)
2.746	(57)
2.747	(57)
2.749	(55)
2.751	(57)
2.755	(57)
2.870	(56)
2.874	(57)
2.879	(57)
2.883	(56)
2.888	(57)
2.898	(57)
2.902	(57)
2.926	(56)
2.933	(57)
2.935	(57)
2.941	(54)
2.956	(55)
2.965	(56)
2.973	(56)
2.974	(57)
2.978	(57)
2.986	(55)
2.993	(57)
3.000	(57)
3.004	(57)
3.012	(55)
3.022	(56)
3.025	(54)
3.036	(57)
3.071	(57)
3.074	(57)
3.076	(57)
3.078	(57)
3.090	(57)
3.100	(56)
3.101	(57)
3.102	(56)
3.116	(56)
3.118	(56)
3.122	(54)
3.123	(56)
3.132	(56)
3.135	(56)
3.161	(45)
3.162	(55)
3.164	(56)
3.173	(57)
3.209	(57)
3.212	(53)
3.215	(56)
3.222	(56)
3.224	(57)
3.225	(56)
3.226	(57)
3.259	(56)
3.265	(57)
3.267	(57)
3.285	(56)
3.295	(56)
3.297	(56)
3.299	(56)
3.302	(57)
3.307	(54)
3.329	(57)
3.331	(55)
3.334	(57)
3.337	(57)
3.361	(54)
3.364	(56)
3.369	(57)
3.374	(57)
3.384	(57)
3.398	(57)
3.399	(57)
3.410	(57)
3.415	(54)
3.479	(57)
3.497	(54)
3.502	(57)
3.505	(57)
3.511	(57)
3.517	(57)
3.543	(53)
3.544	(53)
3.570	(57)
3.590	(57)
3.591	(57)
3.594	(56)
3.607	(56)
3.633	(57)
3.634	(57)
3.638	(57)
3.642	(57)
3.654	(57)
3.657	(54)
3.658	(57)
3.667	(56)
3.693	(57)
3.744	(57)
3.762	(56)
3.763	(56)
3.764	(56)
3.766	(57)
3.783	(57)
3.786	(57)
3.803	(57)
3.806	(57)
3.830	(57)
3.834	(57)
3.864	(53)
3.865	(46)
3.869	(55)
3.870	(56)
	opp.
3.939	(57)
3.945	(57)
3.947	(57)
3.994	(57)
4.030	(56)
4.034	(56)
4.055	(57)
4.057	(57)
4.065	(57)
4.069	(57)
4.075	(54)
4.081	(57)
4.085	(56)
4.092	(56)
4.101	(57)
4.110	(57)
4.111	(57)
4.140	(57)
4.146	(57)
4.152	(57)
4.157	(57)
4.218	(57)
4.220	(57)
4.224	(57)
4.228	(57)
4.230	(57)
4.231	(56)
4.244	(57)
4.261	(57)
4.265	(57)
4.267	(53)
4.268	(57)
4.269	(57)
4.275	(57)
4.289	(57)
4.308	(57)
4.309	(57)
4.332	(57)
4.333	(57)
4.377	(56)
4.379	(57)
4.388	(57)
4.394	(57)
4.397	(57)
4.402	(57)
4.410	(57)
4.427	(57)
4.434	(56)
4.439	(57)
4.455	(57)
4.479	(57)
4.489	(57)
4.555	(56)
4.558	(57)
4.587	(54)
4.628	(57)
4.631	(56)
4.635	(56)
4.644	(45)
4.653	(57)
4.712	(57)
4.716	(53)
4.717	(57)
4.731	(56)
4.733	(57)
4.736	(57)
4.740	(57)
4.743	(57)
4.752	(57)
4.768	(53)
4.769	(53)
4.787	(56)
4.795	(56)
4.808	(56)
4.814	(57)
4.889	(57)
4.897	(57)
4.951	(57)
4.973	(57)
4.981	(57)
5.013	(57)
5.023	(57)
5.025	(57)
5.026	(57)
5.027	(57)
5.113	(57)
5.114	(56)
5.128	(57)
5.147	(54)
5.173	(57)
5.187	(56)
5.193	(57)
5.222	(57)
5.224	(56)
5.232	(56)
5.273	(57)
5.282	(55)
5.295	(57)
5.323	(56)
5.346	(57)
5.364	(57)
5.377	(57)
5.381	(57)
5.384	(57)
5.386	(56)
5.387	(55)
5.390	(53)
5.403	(55)
5.407	(57)
5.510	(57)
5.517	(57)
5.533	(56)
5.547	(57)
5.554	(57)
5.557	(56)
5.561	(55)
5.573	(56)
5.599	(56)
5.601	(57)
5.608	(57)
5.609	(57)
5.623	(56)
5.625	(56)
5.626	(57)
5.628	(55)
5.629	(56)
5.631	(57)
5.643	(57)
5.647	(56)
5.649	(56)
5.653	(56)
5.663	(57)
5.669	(57)
5.680	(56)
5.682	(56)
5.726	(57)
5.738	(56)
5.749	(57)
5.757	(57)
5.763	(57)
5.764	(57)
5.765	(57)
5.828	(57)
5.842	(57)
5.844	(57)
5.852	(56)
5.858	(57)
5.859	(54)
5.860	(54)
5.863	(56)
5.893	(56)
5.897	(57)
5.898	(56)
5.899	(57)
5.911	(56)
5.932	(57)
5.953	(57)
5.963	(57)
5.990	(57)
5.991	(57)
6.074	(57)
6.076	(57)
6.087	(56)
6.128	(57)
6.133	(57)
6.141	(56)
6.150	(57)
6.154	(50)
6.156	(56)
6.179	(57)
6.196	(57)
6.230	(57)
6.239	(56)
6.255	(57)
6.273	(57)
6.277	(57)
6.286	(57)
6.293	(56)
6.301	(53)
6.319	(57)
6.322	(57)
6.326	(57)
6.327	(57)
6.328	(57)
6.331	(57)
6.356	(57)
6.363	(57)
6.366	(56)
6.372	(57)
6.396	(57)
6.402	(56)
6.405	(54)
6.412	(56)
6.427	(55)
6.431	(55)
6.435	(54)
6.446	(57)
6.527	(55)
6.539	(56)
6.549	(57)
6.613	(57)
6.615	(56)
6.551	(56)
6.616	(57)
6.619	(57)
6.623	(56)
6.636	(52)
6.676	(57)
6.680	(57)
6.681	(56)
6.701	(57)
6.716	(57)
6.731	(57)
6.739	(57)
6.740	(54)
6.745	(57)
6.795	(56)
6.800	(57)
6.816	(57)
6.819	(57)
6.828	(56)
6.829	(56)
6.831	(57)
6.835	(57)
6.855	(57)
6.884	(57)
6.889	(55)
6.890	(55)
6.913	(56)
6.938	(57)
6.940	(55)
6.945	(53)
6.957	(57)
6.968	(56)
6.993	(57)
7.012	(56)
7.015	(56)
7.018	(57)
7.019	(57)
7.036	(56)
7.040	(56)
7.072	(57)
7.073	(56)
7.083	(56)
7.108	(57)
7.120	(57)
7.122	(56)
7.123	(56)
7.124	(56)
7.126	(56)
7.141	(57)
7.144	(52)
7.155	(56)
7.163	(57)
7.172	(57)
7.180	(56)
7.192	(57)
7.217	(57)
7.218	(57)
7.222	(57)
7.224	(56)
7.246	(57)
7.250	(57)
7.271	(56)
7.292	(57)
7.297	(55)
7.302	(56)
7.356	(56)
7.362	(56)
7.369	(50)
7.370	(57)
7.371	(54)
7.372	(57)
7.374	(52)
7.376	(52)
7.437	(57)
7.441	(56)
7.442	(57)
7.446	(56)
7.453	(56)
7.460	(56)
7.464	(57)
7.468	(57)
7.472	(57)
7.484	(57)
7.516	(57)
7.546	(56)
7.561	(57)
7.578	(56)
7.579	(56)
7.584	(57)
7.594	(57)
7.597	(57)
7.617	(57)
7.630	(55)
7.632	(57)
7.634	(57)
7.635	(57)
7.649	(57)
7.696	(57)
7.727	(57)
7.749	(55)
7.754	(57)
7.756	(55)
7.764	(57)
7.781	(57)
7.797	(55)
7.819	(57)
7.820	(57)
7.827	(57)
7.834	(57)
7.840	(56)
7.847	(57)
7.856	(57)
7.867	(57)
7.870	(56)
7.871	(56)
7.887	(57)
7.901	(55)
7.919	(57)
7.927	(57)
7.929	(57)
7.935	(57)
7.936	(57)
7.953	(56)
7.959	(57)
7.961	(57)
7.968	(56)
7.970	(57)
7.972	(57)
7.983	(56)
7.989	(55)
7.990	(57)
7.996	(57)
8.003	(56)
8.041	(57)
8.042	(57)
8.060	(57)
8.062	(57)
8.063	(57)
8.070	(57)
8.071	(57)
8.073	(57)
8.077	(57)
8.078	(57)
8.083	(57)
8.092	(57)
8.105	(57)
8.133	(57)
8.156	(57)
8.160	(57)
8.161	(57)
8.171	(57)
8.172	(57)
8.179	(57)
8.187	(54)
8.207	(57)
8.240	(57)
8.249	(57)
8.281	(57)
8.286	(57)
8.294	(57)
8.300	(57)
8.305	(56)
8.308	(56)
8.310	(57)
8.323	(57)
8.350	(55)
8.356	(57)
8.361	(57)
8.367	(57)
8.370	(56)
8.371	(57)
8.379	(53)
8.382	(54)
8.393	(57)
8.397	(57)
8.403	(57)
8.422	(57)
8.428	(55)
8.462	(57)
8.468	(57)
8.500	(57)
8.508	(57)
8.513	(57)
8.515	(56)
8.549	(55)
8.552	(57)
8.565	(57)
8.570	(54)
8.581	(56)
8.582	(57)
8.584	(57)
8.587	(57)
8.619	(56)
8.624	(57)
8.626	(57)
8.635	(57)
8.693	(53)
8.748	(56)
8.758	(57)
8.764	(57)
8.765	(57)
8.773	(57)
8.774	(57)
8.794	(56)
8.798	(56)
8.806	(57)
8.811	(53)
8.821	(56)
8.823	(56)
8.836	(57)
8.847	(57)
8.868	(57)
8.869	(56)
8.912	(57)
8.915	(57)
8.916	(57)
8.920	(57)
8.921	(57)
8.938	(57)
8.979	(57)
8.986	(57)
8.988	(57)
8.990	(57)
8.996	(57)
8.999	(57)
9.003	(57)
9.010	(56)
9.020	(56)
9.026	(57)
9.045	(57)
9.073	(56)
9.094	(57)
9.157	(57)
9.162	(57)
9.188	(57)
9.193	(57)
9.195	(57)
9.199	(55)
9.201	(54)
9.202	(57)
9.203	(57)
9.211	(57)
9.223	(57)
9.232	(57)
9.234	(57)
9.241	(57)
9.259	(46)
9.261	(46)
9.262	(55)
9.263	(54)
9.264	(45)
9.265	(53)
9.285	(57)
9.289	(57)
9.290	(56)
9.306	(57)
9.317	(57)
9.318	(57)
9.345	(57)
9.348	(56)
9.349	(57)
9.350	(57)
9.358	(57)
9.371	(56)
9.375	(57)
9.404	(57)
9.405	(57)
9.406	(56)
9.418	(57)
9.446	(57)
9.448	(57)
9.479	(56)
9.484	(57)
9.489	(56)
9.500	(57)
9.506	(47)
9.507	(57)
9.543	(57)
9.544	(54)
9.560	(57)
9.561	(55)
9.580	(57)
9.586	(57)
9.594	(56)
9.595	(57)
9.603	(57)
9.620	(56)
9.621	(57)
9.635	(57)
9.636	(57)
9.637	(53)
9.640	(48)
9.662	(57)
9.665	(56)
9.666	(57)
9.674	(57)
9.678	(57)
9.719	(57)
9.754	(57)
9.772	(57)
9.819	(57)
9.828	(57)
9.857	(56)
9.860	(53)
9.861	(50)
9.862	(54)
9.876	(57)
9.884	(57)
9.911	(56)
9.912	(57)
9.913	(55)
9.916	(55)
9.918	(56)
9.925	(57)
9.938	(57)
9.971	(57)
9.974	(57)
9.981	(57)
10.006	(56)
10.010	(56)
10.025	(56)
10.038	(57)
10.048	(57)
10.100	(56)
10.136	(56)
10.148	(56)
10.149	(56)
10.156	(56)
10.159	(56)
10.198	(57)
10.199	(57)
10.203	(56)
10.208	(56)
10.253	(57)
10.261	(57)
10.273	(57)
10.278	(54)
10.299	(57)
10.310	(57)
10.319	(57)
10.324	(57)
10.325	(56)
10.329	(55)

10.330	(56)	11.883	(57)	12.822	(57)	13.889	(54)	14.956	(56)
10.332	(57)	11.884	(57)	12.831	(56)	13.936	(56)	14.960	(57)
10.339	(57)	11.886	(56)	12.833	(56)	13.940	(57)	14.987	(52)
10.340	(56)	11.894	(57)	12.846	(57)	13.949	(57)	14.988	(57)
10.354	(57)	11.901	(57)	12.847	(57)	13.953	(57)	14.989	(57)
10.367	(55)	11.904	(45)	12.855	(56)	13.963	(57)	14.990	(56)
10.370	(55)	11.910	(52)	12.858	(45)	13.973	(57)	14.992	(54)
10.425	(57)	11.911	(57)	12.864	(57)	14.002	(55)	15.004	(56)
10.427	(57)	11.916	(55)	12.867	(57)	14.003	(57)	15.007	(52)
10.474	(56)	11.917	(55)	12.873	(57)	14.011	(57)	15.008	(57)
10.633	(57)	11.918	(56)	12.895	(57)	14.014	(56)	15.009	(54)
10.670	(57)	11.919	(56)	12.905	(57)	14.022	(56)	15.011	(57)
10.682	(57)	11.922	(57)	12.921	(52)	14.027	(57)	15.017	(57)
10.684	(57)	11.937	(57)	12.923	(56)	14.034	(56)	15.022	(57)
10.6[illegible]	(57)	11.956	(56)	12.924	(54)	14.041	(57)	15.023	(52)
10.688	(57)	11.959	(57)	12.925	(54)	14.044	(57)	15.028	(57)
10.733	(57)	11.964	(53)	12.938	(57)	14.058	(57)	15.053	(56)
10.793	(56)	11.969	(55)	12.945	(57)	14.070	(56)	15.089	(56)
10.814	(57)	11.988	(55)	12.956	(57)	14.087	(56)	15.104	(57)
10.806	(56)	11.989	(56)	12.961	(56)	14.093	(56)	15.132	(57)
10.822	(57)	12.037	(57)	12.980	(53)	14.097	(57)	15.140	(55)
10.867	(57)	12.049	(57)	12.986	(57)	14.100	(57)	15.141	(57)
10.902	(57)	12.053	(56)	12.992	(57)	14.104	(57)	15.152	(57)
10.903	(57)	12.058	(56)		opp.	14.112	(56)	15.166	(45)
10.980	(56)	12.069	(57)	12.999	(55)	14.137	(57)	15.188	(57)
10.982	(57)	12.080	(57)	13.008	(57)	14.139	(56)	15.221	(57)
10.988	(57)	12.087	(57)	13.019	(56)	14.159	(56)	15.228	(57)
10.998	(57)	12.112	(57)	13.020	(55)	14.168	(57)	15.229	(57)
11.022	(56)	12.113	(56)	13.035	(56)	14.182	(57)	15.258	(57)
11.048	(56)	12.121	(56)	13.051	(56)	14.183	(57)	15.286	(57)
11.050	(57)	12.132	(57)	13.060	(57)	14.187	(57)	15.299	(57)
11.055	(55)	12.133	(57)	13.062	(56)	14.193	(57)	15.300	(57)
11.096	(57)	12.135	(45)	13.137	(57)	14.203	(57)	15.316	(57)
11.113	(57)	12.151	(57)	13.157	(57)	14.210	(57)	15.331	(57)
11.119	(57)	12.153	(57)	13.158	(57)	14.223	(53)	15.339	(55)
11.120	(57)	12.162	(57)	13.159	(55)	14.226	(55)	15.344	(57)
11.127	(56)	12.164	(57)	13.174	(57)	14.235	(56)	15.360	(54)
11.142	(57)	12.211	(54)	13.198	(57)	14.236	(57)	15.369	(57)
11.147	(57)	12.224	(57)	13.207	(57)	14.242	(56)	15.404	(56)
11.221	(57)	12.236	(57)	13.209	(56)	14.268	(57)	15.405	(56)
11.223	(57)	12.245	(57)	13.231	(57)	14.278	(56)	15.407	(56)
11.262	(57)	12.265	(57)	13.245	(53)	14.279	(57)	15.408	(57)
11.264	(57)	12.266	(57)	13.262	(57)	14.345	(57)	15.410	(56)
11.288	(57)	12.268	(56)	13.279	(57)	14.355	(57)	15.411	(55)
11.296	(55)	12.270	(57)	13.330	(57)	14.359	(57)	15.421	(56)
11.304	(57)	12.276	(56)	13.372	(56)	14.376	(57)	15.422	(55)
11.308	(57)	12.282	(57)	13.375	(57)	14.378	(53)	15.464	(57)
11.325	(56)	12.292	(57)	13.376	(57)	14.393	(54)	15.469	(57)
11.334	(57)	12.296	(56)	13.381	(56)	14.397	(57)	15.473	(56)
11.338	(57)	12.307	(57)	13.391	(57)	14.398	(57)	15.519	(56)
11.339	(57)	12.310	(57)	13.395	(56)	14.401	(57)	15.522	(57)
11.341	(57)	12.315	(55)	13.433	(57)	14.402	(57)	15.528	(57)
11.342	(57)	12.325	(57)	13.441	(56)	14.435	(57)	15.534	(55)
11.345	(56)	12.331	(57)	13.464	(56)	14.460	(52)	15.540	(57)
11.349	(57)	12.334	(57)	13.470	(57)	14.461	(54)	15.545	(57)
11.360	(56)	12.335	(55)	13.486	(57)	14.502	(57)	15.579	(57)
11.362	(57)	12.336	(57)	13.500	(57)	14.503	(57)	15.640	(57)
11.369	(53)	12.340	(57)	13.511	(56)	14.509	(56)	15.660	(57)
11.370	(56)	12.355	(57)	13.514	(56)	14.510	(57)	15.661	(57)
11.381	(56)	12.365	(57)	13.527	(56)	14.514	(56)	15.685	(57)
11.384	(56)	12.370	(56)	13.528	(57)	14.541	(54)	15.703	(57)
11.394	(57)	12.376	(57)	13.548	(57)	14.546	(57)	15.707	(57)
11.408	(57)	12.377	(57)	13.554	(57)	14.550	(57)	15.733	(57)
11.413	(57)	12.384	(56)	13.579	(57)	14.558	(56)	15.737	(57)
11.432	(57)	12.397	(57)	13.586	(57)	14.597	(57)	15.763	(57)
11.456	(57)	12.400	(57)	13.592	(56)	14.611	(56)	15.773	(56)
11.471	(57)	12.404	(56)	13.600	(57)	14.623	(57)	15.781	(57)
11.487	(53)	12.435	(55)	13.607	(57)	14.636	(56)	15.800	(57)
11.518	(57)	12.437	(57)	13.630	(56)	14.647	(56)	15.843	(57)
11.573	(57)	12.470	(56)	13.634	(57)	14.654	(57)	15.860	(57)
11.577	(47)	12.471	(57)	13.637	(57)	14.674	(57)	15.864	(55)
11.578	(55)	12.503	(57)	13.638	(57)	14.691	(57)	15.865	(54)
11.581	(57)	12.525	(54)	13.644	(55)	14.702	(57)	15.868	(56)
11.583	(55)	12.529	(57)	13.646	(57)	14.703	(57)	15.877	(57)
11.609	(55)	12.573	(57)	13.648	(45)	14.704	(56)	15.881	(56)
11.640	(57)	12.601	(56)	13.651	(57)	14.710	(57)	15.888	(57)
11.641	(57)	12.604	(57)	13.652	(56)	14.712	(57)	15.912	(57)
11.658	(55)	12.608	(55)	13.653	(56)	14.718	(57)	15.922	(57)
11.681	(57)	12.618	(57)	13.675	(57)	14.728	(57)	15.924	(57)
11.687	(56)	12.620	(57)	13.717	(57)	14.744	(57)	15.928	(56)
11.700	(56)	12.622	(56)	13.732	(57)	14.745	(57)	15.942	(56)
11.706	(57)	12.624	(56)	13.736	(52)	14.762	(57)	15.958	(55)
11.707	(57)	12.628	(57)	13.744	(57)	14.765	(57)	15.965	(57)
11.716	(57)	12.631	(57)	13.745	(57)	14.801	(52)	15.968	(57)
11.724	(57)	12.633	(56)	13.753	(57)	14.802	(57)	15.969	(57)
11.732	(57)	12.657	(56)	13.755	(57)	14.820	(57)	15.974	(53)
11.738	(57)	12.660	(54)	13.758	(57)	14.823	(57)	15.975	(56)
11.750	(57)	12.665	(57)	13.785	(56)	14.845	(56)	15.980	(57)
11.776	(56)	12.668	(57)	13.788	(57)	14.849	(57)	15.981	(47)
11.779	(53)	12.690	(54)	13.806	(57)	14.865	(56)	15.982	(45)
11.781	(56)	12.705	(57)	13.807	(57)	14.870	(56)	16.022	(57)
11.786	(57)	12.708	(57)	13.833	(56)	14.891	(56)	16.029	(57)
11.798	(57)	12.721	(55)	13.858	(57)	14.897	(57)	16.031	(57)
11.799	(57)	12.742	(57)	13.861	(57)	14.915	(56)	16.109	(57)
11.802	(57)	12.756	(56)	13.862	(57)	14.922	(56)	16.139	(56)
11.804	(57)	12.756	(57)	13.870	(57)	14.928	(57)	16.156	(52)
11.811	(57)	12.761	(57)	13.872	(53)	14.931	(57)	16.158	(57)
11.827	(56)	12.780	(57)	13.873	(52)	14.949	(57)	16.160	(56)
11.842	(57)	12.792	(56)	13.874	(56)	14.952	(57)	16.169	(57)
11.844	(57)	12.816	(57)	13.875	(45)	14.954	(57)	16.177	(52)

16.190	(57)	17.104	(57)	17.752	(57)	18.456	(57)	19.289	(54)
16.191	(50)	17.121	(56)	17.762	(57)	18.477	(57)	19.291	(52)
16.205	(57)	17.150	(56)	17.767	(57)	18.487	(57)	19.292	(52)
16.224	(57)	17.157	(56)	17.773	(57)	18.499	(57)	19.293	(50)
16.225	(57)	17.168	(57)	17.790	(55)	18.517	(55)	19.294	(53)
16.234	(57)	17.172	(57)	17.823	(56)	18.521	(56)	19.296	(52)
16.258	(57)	17.180	(57)	17.843	(57)	18.525	(55)	19.299	(56)
16.265	(56)	17.182	(45)	17.866	(57)	18.545	(56)	19.307	(57)
16.271	(55)	17.186	(56)	17.877	(54)	18.550	(57)	19.320	(57)
16.284	(57)	17.207	(57)	17.890	(57)	18.579	(57)	19.332	(57)
16.289	(57)	17.209	(54)	17.893	(57)	18.619	(53)	19.347	(57)
16.294	(57)	17.212	(57)	17.908	(56)	18.714	(57)	19.429	(56)
16.321	(52)	17.245	(57)	17.940	(55)	18.716	(50)	19.457	(57)
16.322	(57)	17.248	(57)	17.950	(57)	18.718	(57)	19.481	(56)
16.389	(56)	17.255	(57)	17.959	(56)	18.739	(57)	19.485	(55)
16.413	(56)	17.261	(57)	17.960	(57)	18.746	(50)	19.486	(56)
16.450	(57)	17.305	(57)	17.980	(56)	18.756	(57)	19.487	(57)
16.456	(56)	17.320	(57)	17.983	(55)	18.757	(55)	19.488	(57)
16.461	(56)	17.333	(56)	18.007	(56)	18.763	(54)	19.489	(45)
16.462	(55)	17.335	(56)	18.025	(57)	18.765	(56)	19.490	(55)
16.465	(57)	17.340	(57)	18.029	(56)	18.770	(57)	19.492	(48)
16.503	(57)	17.349	(57)	18.031	(57)	18.771	(56)	19.501	(56)
16.518	(57)	17.350	(56)	18.045	(56)	18.776	(56)	19.503	(54)
16.527	(55)	17.352	(55)	18.050	(56)	18.782	(56)	19.507	(57)
16.538	(57)	17.368	(56)	18.051	(56)	18.783	(57)	19.527	(57)
16.540	(57)	17.370	(56)	18.062	(55)	18.792	(57)	19.530	(57)
16.543	(55)	17.378	(57)	18.072	(57)	18.795	(56)	19.541	(57)
16.545	(57)	17.380	(55)	18.076	(56)	18.796	(56)	19.542	(55)
16.560	(57)	17.405	(55)	18.081	(57)	18.813	(57)	19.543	(57)
16.613	(57)	17.415	(54)	18.084	(56)	18.825	(57)	19.551	(56)
16.625	(56)	17.444	(56)	18.085	(56)	18.839	(56)	19.552	(57)
16.633	(57)	17.445	(56)	18.087	(56)	18.850	(57)	19.557	(57)
16.634	(57)	17.446	(57)	18.093	(57)	18.853	(57)	19.560	(57)
16.640	(52)	17.448	(54)	18.097	(57)	18.858	(57)	19.582	(57)
16.641	(57)	17.450	(53)	18.098	(53)	18.875	(56)	19.587	(57)
16.661	(56)	17.452	(50)	18.157	(57)	18.887	(57)	19.604	(57)
16.692	(56)	17.454	(55)	18.200	(55)	18.908	(54)	19.611	(57)
16.734	(57)	17.455	(56)	18.227	(57)	18.913	(57)	19.639	(57)
16.751	(57)	17.457	(56)	18.232	(57)	18.924	(57)	19.643	(57)
16.760	(56)	17.459	(57)	18.234	(57)	18.937	(57)	19.648	(57)
16.761	(56)	17.474	(57)	18.236	(54)	18.958	(57)	19.652	(57)
16.762	(56)	17.489	(56)	18.238	(57)	18.966	(57)	19.654	(57)
16.774	(57)	17.491	(55)	18.241	(57)	18.969	(57)	19.663	(57)
16.780	(57)	17.498	(55)	18.243	(56)	18.975	(54)	19.719	(57)
16.802	(57)	17.501	(55)	18.245	(57)	18.976	(57)	19.723	(57)
16.806	(56)	17.522	(57)	18.249	(57)	18.998	(57)	19.729	(57)
16.829	(57)	17.551	(57)	18.263	(55)	19.005	(57)	19.732	(57)
16.835	(57)	17.581	(57)	18.264	(57)	19.023	(57)	19.763	(57)
16.878	(56)	17.583	(57)	18.270	(50)	19.043	(56)	19.770	(57)
16.885	(57)	17.593	(54)	18.274	(56)	19.061	(57)	19.771	(57)
16.892	(56)	17.594	(50)	18.291	(57)	19.069	(57)	19.774	(57)
16.893	(57)	17.595	(50)	18.292	(55)	19.082	(57)	19.777	(57)
16.911	(57)	17.599	(53)	18.294	(56)	19.190	(57)	19.781	(57)
16.921	(57)	17.600	(47)	18.300	(56)	19.203	(57)	19.787	(57)
16.937	(57)	17.604	(57)	18.312	(57)	19.212	(57)	19.798	(57)
16.940	(57)	17.621	(57)	18.320	(57)	19.215	(57)	19.806	(57)
16.942	(57)	17.649	(57)	18.334	(57)	19.216	(57)	19.828	(57)
16.949	(57)	17.657	(57)	18.338	(57)	19.221	(56)	19.860	(57)
16.960	(57)	17.661	(57)	18.356	(57)	19.227	(57)	19.862	(57)
16.987	(57)	17.677	(57)	18.374	(57)	19.229	(57)	19.869	(57)
16.989	(57)	17.690	(57)	18.376	(54)	19.237	(57)	19.871	(57)
16.994	(57)	17.693	(57)	18.378	(57)	19.247	(57)	19.907	(57)
17.005	(56)	17.703	(57)	18.409	(57)	19.251	(54)	19.934	(57)
17.007	(57)	17.704	(57)	18.410	(57)	19.253	(57)	19.944	(57)
17.013	(57)	17.724	(56)	18.425	(55)	19.280	(46)	19.957	(57)
17.051	(57)	17.725	(55)	18.426	(56)	19.283	(56)	19.970	(52)
17.055	(57)	17.726	(56)	18.427	(57)	19.285	(57)	19.984	(57)
17.066	(57)	17.733	(57)	18.433	(57)	19.286	(48)	19.992	(57)
17.089	(55)	17.744	(57)	18.439	(57)	19.287	(57)	20.000	(57)
17.090	(57)	17.751	(56)	18.449	(57)	19.288	(53)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er août de chaque année à 1.000 F.

Le tirage des 1.108 obligations concernant l'amortissement 1957 a été effectué le 7 juin 1957.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 76787.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 62 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

Registre du commerce : Seine 355494 B.

Amortissement des obligations Métropolitain 4 0/0 1942 (15e *annuité* : 31.500.000 F).

Liste, par numéros croissants, des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées, ainsi que des 655 obligations de 5.000 F et des 292 obligations de 10.000 F sorties au tirage du 24 juin 1957, annoncé aux « Petites Affiches » le 22 mai 1957 et constituant, avec les obligations rachetées en Bourse (2.387 de 5.000 F et 1.337 de 10.000 F), selon la faculté réservée lors de l'émission, le montant de l'annuité susvisée.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
				1° COUPURES DE 5.000 F					
31 à 40	1957	19.511	1955	31.341 à 31.350	1957	54.279	1955	71.713 à 71.715	1957
295	1956	19.512	1955	33.231 à 33.240	1956	54.280	1955	71.719	1957
297 à 299	1956	19.582	1953	34.721 à 34.730	1957	54.657	1955	71.720	1957
835 à 840	1957	19.587	1953	35.071 à 35.080	1957	54.941	1956	71.959	1956
1.003	1956	19.588	1953	35.641	1956	54.943 à 54.945	1956	72.011 à 72.014	1955
1.004	1956	19.847	1948	35.642	1956	54.948	1956	72.016 à 72.019	1955
1.006	1956	19.872	1948	38.291 à 38.300	1957	54.950	1956	72.121 à 72.130	1957
1.203 à 1.205	1956	19.942 à 19.945	1955	38.691 à 38.700	1957	55.636	1955	72.214 à 72.220	1956
1.207	1956	19.947	1955	38.751 à 38.759	1957	55.678	1955	72.485	1955
2.410	1955	20.511 à 20.516	1957	38.897	1955	55.693 à 55.700	1957	72.486	1955
2.491 à 2.500	1957	20.518 à 20.520	1957	38.961	1955	55.791 à 55.800	1957	73.381 à 73.385	1953
3.151 à 3.155	1956	20.811	1957	38.965 à 38.969	1955	56.131 à 56.139	1957	73.543 à 73.550	1957
3.507	1953	20.812	1957	39.265	1956	56.601	1955	74.117	1955
5.578	1955	20.814 à 20.816	1957	39.971 à 39.980	1957	56.606	1955	74.120	1955
5.782 à 5.790	1957	20.818 à 20.820	1957	40.711	1957	56.631	1955	74.181 à 74.184	1957
5.875	1956	20.859	1956	40.724 à 40.730	1955	56.632	1955	74.186 à 74.190	1957
6.354	1955	20.860	1956	41.371 à 41.380	1957	57.405	1952	75.831 à 75.840	1957
6.711 à 6.718	1957	20.941 à 20.950	1957	41.461 à 41.470	1957	57.406	1952	76.100	1955
6.789	1951	21.191 à 21.195	1957	41.556	1951	57.611	1949	76.563	1956
6.790	1951	21.200	1957	41.771 à 41.780	1957	57.821	1956	76.564	1956
6.813	1955	21.224	1955	42.481 à 42.490	1957	57.823	1956	76.567	1956
7.235	1954	21.521 à 21.524	1956	43.493 à 43.500	1957	57.829	1956	76.568	1956
7.421 à 7.430	1957	21.529	1956	43.573 à 43.578	1950	57.830	1956	76.648	1952
7.532	1952	21.530	1956	43.931 à 43.940	1957	57.841	1956	76.649	1952
7.735	1948	21.641	1956	44.766	1956	57.844	1956	76.836 à 76.839	1956
8.041 à 8.050	1957	21.642	1956	44.791 à 44.800	1957	57.847 à 57.849	1956	77.111 à 77.120	1956
8.058	1956	21.644 à 21.650	1956	44.925 à 44.927	1955	58.624 à 58.630	1956	77.187 à 77.190	1955
8.060	1956	22.011 à 22.013	1956	44.929	1955	59.301 à 59.306	1956	77.231 à 77.240	1957
8.469	1956	22.311 à 22.317	1956	44.930	1955	59.310	1956	77.821 à 77.830	1957
9.398	1951	22.351	1956	45.186 à 45.190	1956	59.941	1955	77.971 à 77.973	1956
9.458 à 9.460	1956	22.896	1956	45.348	1956	59.942	1955	78.911	1956
11.148 à 11.150	1956	23.156 à 23.160	1956	45.599	1955	59.956	1955	78.916 à 78.920	1956
11.250	1952	23.171	1956	45.693	1956	60.991 à 61.000	1955	79.727	1955
11.646	1956	23.178	1956	45.367	1945	61.181 à 61.190	1957	80.111 à 80.113	1957
11.649	1956	23.180	1956	46.153 à 46.157	1956	62.255 à 62.260	1956	80.115 à 80.120	1957
11.915	1952	23.843	1950	46.160	1956	62.559	1956	81.361 à 81.370	1957
12.441 à 12.446	1956	24.542	1956	46.851	1956	62.560	1956	81.616	1952
13.031 à 13.038	1955	24.543	1956	46.857	1956	63.880	1955	81.617	1952
13.467	1955	24.545 à 24.548	1956	47.811 à 47.813	1955	63.921	1953	81.869	1955
13.468	1955	24.658	1955	48.461 à 48.465	1957	63.922	1953	81.870	1955
14.055	1955	24.659	1955	48.467 à 48.470	1957	64.590	1955	82.021 à 82.026	1956
14.180	1955	24.735	1956	48.718 à 48.720	1955	64.786 à 64.789	1955	82.381 à 82.390	1957
14.813	1956	24.736	1956	48.733	1955	64.871	1956	82.433 à 82.439	1955
14.818 à 14.820	1956	24.740	1956	49.173	1955	64.911 à 64.920	1957	82.471 à 82.473	1950
15.171 à 15.179	1956	25.764 à 25.768	1956	49.174	1955	65.067	1956	83.740	1955
15.202	1956	26.211	1956	49.642	1952	66.212 à 66.216	1956	85.005 à 85.010	1955
15.207	1956	26.213 à 26.219	1956	49.643	1952	66.221 à 66.230	1957	85.821	1957
15.208	1956	26.341	1947	49.651 à 49.655	1957	66.396	1956	85.822	1957
15.233	1956	26.463	1957	49.657 à 49.659	1957	66.399	1956	86.586	1955
15.239	1956	26.464	1957	49.921 à 49.927	1957	66.461 à 66.463	1957	86.587	1955
15.240	1956	26.470	1957	49.929	1957	66.466 à 66.470	1957	86.661 à 86.670	1957
15.681 à 15.686	1956	27.631 à 27.634	1947	49.930	1957	66.534 à 66.536	1955	87.451 à 87.456	1957
15.821	1957	27.753	1947	50.241 à 50.244	1956	66.538 à 66.540	1955	87.701 à 87.706	1957
15.822	1957	27.801	1957	50.247 à 50.250	1956	66.601 à 66.610	1957	87.710	1957
15.824 à 15.826	1957	27.802	1957	50.692	1952	67.287 à 67.289	1956	87.851	1957
16.131 à 16.140	1957	27.804	1957	50.693	1952	67.767 à 67.769	1956	87.852	1957
16.429	1956	27.809	1957	50.781	1955	68.071 à 68.074	1956	87.855 à 87.860	1957
16.430	1956	27.810	1957	50.782	1955	68.078 à 68.080	1956	87.943	1952
16.441 à 16.448	1957	27.834 à 27.836	1956	50.801 à 50.807	1956	68.408	1948	87.944	1952
16.450	1957	28.266	1956	51.035 à 51.040	1957	68.716	1955	88.571 à 88.574	1957
16.481	1956	29.191 à 29.194	1956	51.344	1955	68.717	1955	88.578 à 88.580	1957
16.791 à 16.798	1957	29.199	1956	51.345	1955	69.077	1955	88.691 à 88.700	1957
17.321 à 17.327	1957	29.200	1956	51.347 à 51.349	1955	69.322	1956	88.802	1954
17.330	1957	29.201 à 29.204	1956	51.451 à 51.455	1955	69.326 à 69.330	1956	89.224	1957
17.441 à 17.449	1957	29.206	1956	51.884	1956	69.821	1956	89.225	1957
17.861	1957	29.207	1956	51.889	1956	69.825 à 69.827	1956	89.262	1955
17.863	1957	29.461	1946	52.021 à 52.026	1955	70.731 à 70.734	1957	89.361 à 89.370	1957
17.865	1957	29.481 à 29.483	1957	52.092	1955	70.737 à 70.740	1957	89.629	1951
17.866	1957	29.825	1952	52.170	1957	71.081 à 71.090	1956	89.630	1951
17.869	1957	30.290	1956	52.836 à 52.840	1957	71.171	1955	89.872 à 89.877	1955
17.885 à 17.888	1956	30.551 à 30.553	1957	53.376	1953	71.251	1956	90.201 à 90.210	1957
19.181	1956	30.555 à 30.560	1957	53.381	1951	71.252	1956	90.680	1953
19.188	1956	30.761 à 30.770	1957	53.751	1955	71.255 à 71.260	1956	90.707	1952

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
90.861	1956	92.681 à 92.689	1956	93.033 à 93.038	1956	93.290	1955	93.780	1957
90.867	1956	92.697 à 92.700	1955	93.081	1956	93.501 à 93.510	1957	94.461	1950
90.868	1956	92.741 à 92.748	1957	93.138	1949	93.631 à 93.633	1955	94.569	1955
90.911 à 90.918	1957	92.750	1957	93.159	1954	93.771	1957	94.570	1955
90.968	1947	92.751 à 92.756	1957	93.160	1954	93.773	1957	95.621 à 95.628	1957
91.761 à 91.766	1955	92.760	1957	93.289	1955	93.779	1957	95.694 à 95.700	1957

2° COUPURES DE 10.000 F

97.149	1956	108.420	1956	118.053	1956	126.409	1956	137.161 à 137.165	1956
97.150	1956	108.686 à 108.689	1956	118.054	1956	126.410	1956	137.411 à 137.415	1957
97.667	1947	108.896 à 108.900	1957	118.508	1955	126.646 à 126.650	1957	137.472 à 137.475	1957
97.668	1947	109.011	1957	118.510	1955	126.700	1955	137.722 à 137.725	1957
97.982 à 97.985	1957	109.012	1957	118.901	1955	127.046	1956	139.191 à 139.195	1957
98.066	1952	109.091	1956	119.336 à 119.340	1956	127.480	1955	139.296 à 139.300	1957
98.067	1952	109.094	1956	119.892	1956	127.541 à 127.545	1956	139.661 à 139.665	1957
98.936 à 98.940	1957	109.473	1956	119.893	1956	128.342	1956	139.941 à 139.945	1957
98.946 à 98.950	1957	109.841	1956	119.895	1956	128.343	1956	140.099	1956
99.366 à 99.370	1957	109.842	1956	119.957	1948	128.754	1950	141.006 à 141.009	1957
99.561 à 99.565	1957	109.981 à 109.983	1956	120.636	1956	128.796 à 128.798	1956	141.559	1950
99.939	1946	110.144	1956	120.986 à 120.989	1956	129.301 à 129.305	1956	144.072	1956
99.940	1946	110.145	1956	121.371 à 121.375	1957	129.312	1956	144.074	1956
99.946 à 99.950	1957	110.226 à 110.230	1957	121.411 à 121.414	1957	129.366 à 129.370	1957	144.075	1956
99.976 à 99.980	1956	110.506 à 110.510	1957	121.653	1956	129.722 à 129.725	1956	144.656 à 144.660	1957
100.329	1952	110.521	1956	122.386 à 122.388	1955	129.876 à 129.878	1955	145.096	1957
100.330	1952	110.856	1956	122.551	1948	131.044	1953	145.097	1957
100.641 à 100.645	1957	110.901 à 110.905	1957	122.711 à 122.715	1955	131.146	1955	145.396 à 145.400	1957
101.051 à 101.055	1956	111.466 à 111.470	1956	122.821 à 122.825	1957	131.842	1956	145.551	1956
101.176 à 101.178	1957	112.121	1956	122.826	1957	131.843	1956	145.552	1956
101.458 à 101.460	1952	112.561 à 112.565	1957	122.856 à 122.859	1957	132.501	1955	146.411 à 146.415	1957
101.977	1955	113.091 à 113.093	1957	123.051 à 123.055	1957	132.502	1955	146.921 à 146.925	1957
102.141	1957	113.276 à 113.280	1957	123.140	1956	132.936 à 132.940	1957	147.206 à 147.209	1956
102.143	1957	113.397	1957	123.631	1955	133.045	1955	147.900	1956
102.316	1957	113.481	1957	124.486	1956	133.418	1955	148.461	1957
102.317	1957	113.483 à 113.485	1957	124.487	1956	133.425	1955	148.465	1957
102.456	1957	113.711	1956	124.831	1956	133.615	1956	148.742 à 148.745	1957
102.708	1956	113.712	1956	124.832	1956	133.621 à 133.623	1956	148.921	1954
102.709	1956	113.714	1956	124.834	1956	133.731	1956	148.966 à 148.970	1957
102.809	1955	113.861 à 113.865	1957	124.835	1956	133.733	1956	149.106	1956
104.006 à 104.010	1957	114.281 à 114.285	1957	124.899	1956	134.831 à 134.835	1957	149.246	1957
104.116 à 104.120	1957	114.576 à 114.578	1956	125.193 à 125.195	1957	135.503	1955	149.247	1957
104.540	1955	114.580	1956	125.733	1956	135.646 à 135.650	1957	149.347 à 149.349	1956
105.539	1950	115.036 à 115.040	1957	125.735	1956	135.771 à 135.775	1956	149.357 à 149.359	1955
105.540	1950	115.832	1956	125.853	1956	135.786 à 135.790	1957	149.726	1957
107.116 à 107.120	1957	115.835	1956	126.021 à 126.025	1957	135.806 à 135.810	1957	149.728 à 149.730	1957
107.255	1954	116.103	1956	126.291	1957	136.591 à 136.595	1957	149.866 à 149.869	1957
108.241 à 108.245	1957	116.104	1956	126.294	1957	136.982	1955	149.986 à 149.988	1955
108.376 à 108.380	1957	116.661	1952	126.295	1957	137.131 à 137.135	1957	150.016 à 150.020	1957
108.419	1956	117.991 à 117.995	1957	126.404	1955				

Les obligations sorties au dernier tirage seront remboursées, ex-coupon 30, à partir du 16 août 1957, pour le montant net de 5.000 F ou 10.000 F par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué, sous les réserves d'usage, à leurs siège, succursales et agences, contre remise du titre aux établissements ci-après :

Crédit lyonnais;
Société générale ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Comptoir national d'escompte ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit commercial de France ;
Banque de l'Union parisienne ;
Banque transatlantique ;
Société marseillaise de crédit ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque parisienne pour l'industrie.

Société anonyme « La Dragée de Verdun »

(Anciens Etablissements L. Braquier.)

CAPITAL : 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VERDUN (MEUSE)

R. C. : Verdun n° 1769.

Liste des 21 obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1945 sorties au tirage d'amortissement du 22 juin 1957 et remboursables à 2.000 F net le 31 décembre 1957 (huitième tirage d'amortissement).

15	34	63	99	133	176	356	367	412	415	461	477
193	307	319	338	339	344	529	577	675			

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Sur quatrième tirage.

228

Sur cinquième tirage.

351

Sur sixième tirage.

298 335 615 633

Sur septième tirage.

36	112	205	231	260	321
353	432	522	612	636	654

ETABLISSEMENTS A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 562.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

USINE SAINT-RÉMY, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Registre du commerce : Clermont-Ferrand 55-B 70.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 78 obligations sorties au huitième tirage au sort du 24 juin 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
315 à 371	54	444 à 503	55	1.005 à 1.093	57

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.140.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS (11e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 5609.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F
de l'ancienne Société pour le travail électrique des métaux
(T. E. M.)

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 116 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

USINES DU PIED-SELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 8950.

Obligations 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des usines du Pied-Selle a procédé au rachat en Bourse des 180 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium

Par pétition en date du 17 juin 1957, M. Robert Moinon, agissant en qualité de gérant de la Société minière d'études et de recherches (S. M. E. R.), société à responsabilité limitée, au capital de 1 million de francs, dont le siège est à Nanterre (Seine), 57, rue de Colombes, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, de deux permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium s'étendant, le premier sur une partie du département du Morbihan, le deuxième sur une partie des départements du Morbihan et du Finistère.

Les périmètres sollicités englobent tout ou partie des communes suivantes:

Premier permis.

Commune de Meslan, canton du Faouët (Morbihan).

Deuxième permis.

Communes de Meslan et de Berne (canton du Faouët), de Plouay (canton de Plouay), dans le département du Morbihan.

Commune de Guilligomarch (canton d'Arzano), dans le département du Finistère,

Les limites des permis sollicités sont définies comme suit :

Premier permis.

Au Nord. — Par une ligne droite AB joignant le point A, intersection des axes de la route Meslan—Lanvenegen et de la rivière l'Ille (coordonnées Lambert x = 165,4 — y = 347,8), en Meslan, et le point B, sommet du clocher de l'église de Meslan (x = 170 — y = 348,4).

A l'Est. — Par une ligne droite BC joignant le point B ci-dessus défini et le point C, sommet du clocher de la chapelle Saint-Paterne en Meslan (x = 171,3 — y = 346,5).

Au Sud. — *a*) Par une ligne droite CD joignant le point C ci-dessus défini et le point D, situé à la cote 153, commune de Meslan (x = 169,93 — y = 345,90) ;

b) Par une ligne droite DE joignant le point D ci-dessus défini et le point E, borne limitrophe des départements du Morbihan et du Finistère sur la route Meslan—Arzano, en Meslan (x = 169,57 — y = 345.25) ;

c) Par la limite des départements du Morbihan et du Finistère, entre le point E ci-dessus défini et le point F, en Meslan (x = 167,55 — y = 344,87), près du moulin de Boblaye ;

d) Par une ligne droite FG joignant le point F ci-dessus défini et le point G, situé en Meslan, sur la rivière l'Ille (x = 165,80 — y = 345,72).

A l'Ouest. — Par une ligne GA, suivant le cours de l'Ille, entre les points G et A définis ci-dessus.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 13,50 kilomètres carrés.

Deuxième permis.

Au Nord-Est. — Par une ligne droite CA joignant le point C, en Meslan, commun aux deux permis et définis ci-dessus (sommet du clocher de la chapelle Saint-Paterne) et le point A, intersection de la ligne clocher de Meslan — clocher de Plouay, avec la rivière le Scorff, en Plouay (x = 173,65 — y = 343,35).

Au Sud. — Par une ligne droite AB, joignant le point A ci-dessus défini et le point B, point de rencontre du chemin allant de Guilligomarch au village de Ménégolle avec le ruisseau descendant des collines de Saint-Julien en Guilligomarch (x = 170,20 — y = 342,80).

Au Nord-Ouest. — Par une ligne droite joignant les points B et C ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 5 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juillet 1957 au 14 août 1957 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées dans les préfectures du Finistère et du Morbihan, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées, par lettre recommandée, à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 août 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 août 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Robert Moinon, gérant de la Société d'études et de recherches, 57, rue de Colombes, à Nanterre (Seine), par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département : au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements : au secrétariat d'Etat à l'énergie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Youssef (Benjamin), né le 4 septembre 1924 à Mamoura (Syrie), demeurant 7, rue Abel, Paris (12e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Patrice-Pierre, né le 2 août 1950 à Paris (12e), et Sylvie, née le 14 janvier 1954 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Yousset-Fabre.

M. Georges-Maxime Choukroun, directeur de société, né à Rabat (Maroc) le 19 mars 1928, demeurant 16, rue de Marnia, à Meknès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénoms, Georges-Maxime Choukroun, ceux de Georges-Maxime David, pseudonyme dont il a la possession constante depuis sa naissance et sous lesquels il a acquis une certaine notoriété.

M. David Choukroun, né le 20 février 1903 à Nemours (département d'Oran), entrepeneur de transports, 16, rue de Marnia, à Meknès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénom, David Choukroun, ceux de Charles David, pseudonyme dont il a la possession depuis plus de trente ans et sous lesquels il a acquis une certaine notoriété.

AVIS DIVERS

NORWEGIAN 3 0/0 STATE LOAN 1888

Le département royal du commerce de Norvège a notifié à la Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er août 1957 a été effectué par la rachat de 49,480 livres (nominal) d'obligations.

41, Bishopsgate, London, E. C. 2.

Le 2 juillet 1957.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 1er août 1957, à neuf heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de :

1° 3.818 obligations 3,40 0/0 1896 ;
2° 1.415 obligations 3,40 0/0 1908,

remboursables à partir du 1er octobre 1957.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale nationale des contrôleurs-concours des P. T. T.** But : grouper les contrôleurs et contrôleurs des installations électromécaniques issus de concours afin de maintenir et d'affirmer les liens les unissant et d'étudier les problèmes propres à leur catégorie. Siège social : 23 A, rue Raymond-Teissère, Marseille.

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association populaire familiale.** But : défense des intérêts des familles du milieu populaire. Siège social : 17, rue du Moulin, Nantes.

11 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association familiale du centre de formation ménagère agricole en milieu rural de Villamblard.** But : toutes activités concourant au développement de l'enseignement ménager en milieu rural et à la défense des intérêts des familles des élèves de l'établissement envisagé en ce qui concerne l'aide morale et matérielle susceptible de lui être apportée par l'administration et les initiatives privées. Siège social : chez Mme Devaud, Villamblard (Dordogne).

12 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Foyer.** But : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux des jeunes travailleuses de toute la région de Béthune ; accueil, éducation familiale, ménagère, morale et artistique et utilisation des loisirs ; création de tous services et institutions d'éducation et de formation populaire d'action morale, sociale et bienfaisante, susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : 35 *bis*, rue Gambetta, Béthune (Pas-de-Calais).

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Sous le signe de l'Etoile.** But : promouvoir, soutenir et favoriser, dans une atmosphère familiale et chrétienne, toute œuvre susceptible de contribuer à l'épanouissement spirituel, moral ou physique de la jeunesse. Siège social : 5, rue de Belzunce, Paris.

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Entraide aux handicapés physiques par le travail.** But : faciliter aux handicapés physiques de toutes catégories la reprise d'une vie sociale et professionnelle normale. Siège social : 6, rue de la Comète, Paris.

14 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Edouard-Saby.** But : perpétuer la mémoire du spiritualiste Edouard Saby ; étudier toutes questions de culture générale. Siège social : 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

14 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club de la Parisienne.** But : pratique du football. Siège social : chez M. Jean Carey, 94, rue de Lagny, Montreuil-sous-Bois.

15 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des familles rurales de Paradis-Lestrem.** But : grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social : rue Delflie, Lestrem (Pas-de-Calais).

15 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Lions-Club de Senlis-Chantilly.** But : unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés ; cultiver chez eux l'esprit d'entraide, la loyauté en affaires, la conscience professionnelle, le respect d'autrui ; contribuer à l'amélioration des relations entre les hommes, de leur vie sociale et professionnelle, au bien-être du pays ; favoriser le développement des relations internationales. Siège social : 36, rue de la République, Senlis (Oise).

17 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des propriétaires de chasse de la commune de Bourg-Saint-Léonard.** But : protection du gibier ; surveillance et repeuplement ; protection de la propriété d'autrui ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : maire de Bourg-Saint-Léonard (Orne).

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule indépendante de la Verrerie.** But : pratique du sport boules. Siège social : Boule indépendance de la Verrerie, 95, rue de la Montat, Saint-Etienne.

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Mimizan.** But : organisation des fêtes. Siège social : mairie de Mimizan.

19 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes de Prat-Bonrepaux.** But : organisation de réjouissances publiques, fêtes, défilés, manifestations folkloriques, etc., afin d'animer la vie locale et intéresser la jeunesse. Siège social : mairie de Prat-Bonrepaux (Ariège).

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association familiale de Sainte-Eulalie.** But : défense des intérêts familiaux. Siège social : chez M. Granier (Marius), mairie de Sainte-Eulalie.

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Séverac.** But : organisation de fêtes. Siège social : mairie de Séverac (Loire-Atlantique).

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Sainte-Valière pétanque.** But : pratique du jeu de boules dit pétanque. Siège social : salle des fêtes, Sainte-Valière (Aude).

21 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité départemental de Constantine Rhin et Danube.** But : regrouper tous ceux qui ont appartenu à la 1re armée française avant le 8 mai 1945 (ou à l'armée B) et aux unités qui ont pris part à la libération de la Tunisie et de la Corse, à la campagne d'Italie et aux combats de l'île d'Elbe. Siège social : 33, rue J.-Bosco, Constantine.

22 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de la Madeleine-sous-Montreuil.** But : aider la municipalité à réaliser son projet de création d'une école. Siège social : mairie de la Madeleine-sous-Montreuil (Pas-de-Calais).

22 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Football-Club d'Aime.** But : pratique du football. Siège social : café des Sports, Aime (Savoie).

22 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Centre d'études techniques agricoles de Lagny.** But : faciliter la gestion des exploitations agricoles et améliorer la rentabilité du travail. Siège social : ferme de Pontillault, Pontault-Combault.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadres supérieurs des contrôles civils.** But : faciliter ou provoquer toutes mesures tendant au reclassement des cadres supérieurs des contrôles civils dans les secteurs public, semi-public ou privé et veiller éventuellement à la défense de leurs intérêts. Siège social : palais de Chaillot (aile Passy), Paris.

25 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale des parents d'élèves des écoles publiques de Mayenne.** But : défense de l'école laïque ; représentation des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics. Siège social : école Jules-Ferry, rue Réaumur, Mayenne (Mayenne).

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des porteurs de valeurs belges.** But : défense des porteurs de valeurs belges contre la tentative de spoliation dont ils sont l'objet. Siège social : 3, rue de Turbigo, Paris.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive Derruppe.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : 375, avenue de Tivoli, le Bouscat.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Commune libre des Repes.** But : organisation de fêtes au profit des personnes momentanément dans le besoin et des personnes nécessiteuses de la commune libre. Siège social : café Au Bon Coin, rue de Saint-Loup, Vesoul.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves du centre public d'apprentissage de jeunes filles de Pau.** But : défense des intérêts matériels et moraux des élèves du centre. Siège social : Nandina-Parc, chemin Coudères, Pau.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Centre catéchistique diocésain.** But : développer et soutenir par tous moyens ce qui concerne l'enseignement religieux. Siège social : 42, rue de Paris, Moulins.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des anciennes du service familial de jeunes filles.** But : regrouper les anciennes du service familial dans un but d'amitié et d'entraide. Siège social : 4, montée des Carmes-Déchaussées, Lyon.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité des élèves.** But : représenter les élèves auprès de la direction de l'école supérieure d'agriculture de Purpan. Siège social : 271, avenue de Grande-Bretagne, Toulouse.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association de défense des usagers du bassin du Clain.** But : défense des intérêts généraux de ses membres relativement à l'usage des eaux du Clain ou de ses affluents. Siège social : 35, place du Maréchal-Leclerc, Poitiers.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de la Barre, à Angers.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école ; soutenir l'école et les maîtres. Siège social : école de la Barre, chemin de la Barre, Angers.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association martinienne de maisons de repos.** But : aider les jeunes gens faisant leurs études à Tours, mais dont la famille habite une région lointaine, à prendre pendant les vacances un repos et un changement d'air et fournir à des intellectuels isolés et peu fortunés une cure d'air. Siège social : chez M. le chanoine Grangette, 3, rue Baleschoux, Tours

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Foyer rural de Saint-Saturnin.** But : retenir les jeunes dans leur commune par des distractions en famille ; conférence documentaire, sociale et agricole. Siège social : presbytère de Saint-Saturnin.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des jeunes de Limonest.** But : pratique de tous les sports. Siège social : mairie de Limonest.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Les Amis du festival de la cité de Carcassonne.** Objet : aider, par la propagande et par tous les moyens matériels, à l'organisation du festival et accroître le prestige de la ville et de la cité. Siège social : mairie de Carcassonne.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du cours complémentaire industriel Aulagnier.** But : entraide morale et pratique, entre élèves, anciens élèves et industriels employeurs. Siège social : 89, rue Pierre-Boudou, Asnières.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Fédération nationale des anciens combattants, victimes de guerre, prisonniers et déportés des P. T. T.** But : maintenir et resserrer les liens de camaraderie entre anciens combattants, victimes de guerre, prisonniers, résistants, déportés S. T. O. ; exposer et appuyer auprès de l'administration et des pouvoirs publics les désiderata de tous ordres de ses adhérents ; assurer les droits de tous ses membres ; défendre les intérêts des veuves et des orphelins des membres décédés ; accorder des secours exceptionnels. Siège social : direction des P. T. T., Mézières.

28 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale des chasseurs de Saillat.** But : repeuplement du gibier ; répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Saillat-sur-Vienne (Haute-Vienne).

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale.** But : lutte contre les maladies enzootiques et épizootiques et défense sanitaire du cheptel. Siège social : mairie de Fleury-en-Bière.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union philanthropique des œuvres françaises.** But : encourager le dévouement en décernant aux œuvres ou aux individualités méritantes des diplômes ou des médailles qui prennent nom de « Mérite philanthropique français ». Siège social : palais de la Bière, 8, place de Béthune, Lille.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Œuvre humanitaire de France.** But : encourager le dévouement en décernant aux œuvres ou aux individualités méritantes des diplômes ou des médailles qui prennent nom « Œuvre humanitaire de France ». Siège social : palais de la Bière, 8, place de Béthune, Lille.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité des fêtes de la ville de Garches.** But : organisation de fêtes dans la ville de Garches. Siège social : à la mairie de Garches.

28 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Association industrielle, commerciale et artisanale château-chinonaise.** But : grouper les industriels, commerçants et artisans des communes de Château-Chinon-Ville et Château-Chinon-Campagne en vue de l'étude de toutes questions industrielles, commerciales et artisanales et celles concernant le développement du commerce local. Siège social : mairie de Château-Chinon-Ville (Nièvre).

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des médaillés du travail des établissements Petercem.** But : venir en aide à ses membres lorsqu'ils auront cessé définitivement de travailler. Siège social : 210, avenue Félix-Faure, Lyon.

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association des résistants 1940-1945 et patriotes nationaux.** But : faire connaître son désir de paix et son intention de lutter pour l'abolition de la guerre et des révolutions ; maintenir les bonnes mœurs ; lutter contre l'alcoolisme ; défendre l'enfance malheureuse. Siège social : chez M. René Martin, route du Mans, Saint-Cyr-sur-Loire.

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Le Foyer du jeune travailleur.** But : création de foyers destinés à héberger les jeunes travailleurs. Siège social : 2, rue Jean-Baptiste-Carreau, Pau.

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Société de chasse de Saint-Julien-de-Concelles.** But : grouper les chasseurs en vue de favoriser la reproduction du gibier ; répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : salle de la Gare, Saint-Julien-de-Concelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1957 : page 4287, 2e colonne, 1re insertion, au lieu de : « Ligue régionale automobile de l'Ile-de-France », lire : « **Ligue automobile régionale de l'Ile-de-France** ».

MODIFICATIONS

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **L'Association départementale des déportés, internés et familles de disparus** transfère son siège social du 15, rue Champ-la-Garde, Versailles, au 47, boulevard Karl-Marx, Argenteuil.

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Communauté de foyers Joie et Amitié** transfère son siège social du 2, quai des Célestins, Paris, au 2, rue Abel, Paris.

17 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Le Groupe Saint-Pulgent (entraide familiale nationale d'adoption et de parrainage des aveugles, à Montbrison) change son titre qui devient **Entraide nationale d'adoption et de parrainage pour aveugles sans foyer** et transfère son siège social du 1, rue du Palais-de-Justice, Montbrison (Loire), au 32, place Saint-Georges, Paris.

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association sportive du centre d'apprentissage de Pavillons-sous-Bois** transfère son siège social du 2, rue de l'Est, Pavillons-sous-Bois, à l'avenue du 14-Juillet, Pavillons-sous-Bois.

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. Le Comité des fêtes du Centre change son titre qui devient **Association d'aide aux vieux du Centre.** Siège social : 2 *bis*, rue des Sergents, Amiens.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale de la navigation fluviale (A. N. N. A. F.)** transfère son siège social du 43, rue Cambon, Paris, au 8, rue de Lota, Paris.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club de demain** transfère son siège social du 5 *bis*, rue du Louvre, Paris, au 3, square Delambre, Paris.

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des amis de Paul Claudel change son titre qui devient **Société Paul-Claudel.** Siège social : 11, boulevard Lannes, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.